



# Le crime comme injustice

## *Politeia et Krimein*

Lucien Oulahbib

*L'homme injuste est, semble-t-il,  
aussi bien celui qui agit contre la loi  
que celui qui veut posséder plus  
qu'il ne lui est dû, et même aux dépens d'autrui<sup>1</sup>.*

### Résumé

L'État de Droit a permis de forger morphologiquement, autrement dit constitutivement (*politeia*), l'action dite « criminelle » (*krimein*). C'est-à-dire cet acte qui peut être désigné et jugé au nom de ce qui peut porter universellement préjudice à l'individu comme à l'égalité des citoyens les uns envers les autres. Le droit positif est ainsi aussi ancré en un droit *juste* issu du droit des gens et des droits naturels inscrits dans le Préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Le droit juste incarne ce qui permet d'être, égal, ensemble, devant la loi ; or le crime comme injustice rompt cette égalité. C'est donc cette rupture même qui est sanctionnée. En ce sens, il s'agit d'opposer normes criminelles et règles de conduite basées sur les valeurs constitutives (droits humains, vertus) -et non pas seulement communes- de l'être ensemble ; du moins si la société démocratique reste ce lien social où le partage de ces valeurs, là, surdétermine la seule cohabitation indifférenciée du vivre ensemble.

### Table des matières

<i>POLITEIA ET KRIMEIN</i> .....	1
LUCIEN OULHABIB.....	1
TABLE DES MATIÈRES .....	1
I. CADRE MÉTHODOLOGIQUE .....	2
1. REVENIR À L'IDÉE DE SANCTION COMME FAIT MORAL.....	2
2. LE RÔLE COGNITIF NÉCESSAIRE DE LA SANCTION.....	4
3. NORMES ET VALEURS .....	7
4. DE L'AFFAISSEMENT VOLONTAIRE DU SENS .....	8
5. DE L'INJUSTICE VOLONTAIRE.....	9
6. SANCTION ET RESOCIALISATION DU CRIMINEL .....	11
II. DÉMONSTRATION EMPIRIQUE .....	13

---

<sup>1</sup> Aristote, 1965, p. 124.

7.	LES DONNÉES SOCIOPOLITIQUES .....	13
8.	ANALYSE MORPHOLOGIQUE VS HISTORICISTE.....	19
9.	<i>POLITEIA ET KRIMEIN</i> .....	25
	OUVRAGES CITÉS .....	27

## I. Cadre méthodologique

### 1. Revenir à l'idée de sanction comme fait moral

Qu'est-ce le « crime » ? Ce que « révèle » la « peine » répond Durkheim, cela a été souligné<sup>2</sup> ; comme s'il s'appuyait littéralement sur l'étymologie même du *krimein*<sup>3</sup> : « certes, ce n'est pas la peine qui fait le crime, mais c'est par elle qu'il se révèle extérieurement à nous et c'est d'elle, par conséquent, qu'il faut partir si nous voulons arriver à le comprendre. »<sup>4</sup>. Pourquoi ? Durkheim se place du point de vue de la « physique des mœurs et du droit [qui] a pour objet l'étude des faits moraux et juridiques. Ces faits consistent en des règles de conduite sanctionnées. »<sup>5</sup>. Ainsi, la présence, par ailleurs universelle, de la sanction vient indiquer que la violation de tel précepte a été jugée telle parce qu'il était un précepte *moral*, i.e une « règle de conduite » dont la violation nécessite sanction. Tarde, de son côté, enracinait la « fonction pénale » au sein de l'histoire de l'Évolution<sup>6</sup>.

Pour Durkheim, et ce plus synthétiquement dit, la sanction *et* le fait moral ne font qu'un :

Pour décider si un précepte est moral ou non, nous devons examiner s'il présente ou non le signe extérieur de la moralité ; ce signe consiste dans une sanction répressive diffuse, c'est-à-dire dans un blâme de l'opinion publique qui venge toute violation du précepte. Toutes les fois que nous sommes en présence d'un fait qui présente ce caractère, nous n'avons pas le droit de lui dénier la qualification de moral ; car c'est la preuve qu'il est de même nature que les autres faits moraux. Or, non seulement des règles de ce genre se rencontrent dans les sociétés inférieures, mais elles y sont plus nombreuses

<sup>2</sup> Gassin, 2007, p.8, p. 45 ; Szabo, 1975, p.179. Pharo, 2004, p.99.

<sup>3</sup> « (...) le mot « crime » vient du mot latin « *crimen (-inis)* » qui signifiait à l'origine « décision judiciaire ». Ce mot vient à son tour du grec « *krimein* », c'est-à-dire « juger », « choisir », « séparer ». Dans le latin classique, le mot « *crimen* » a aussi pris le sens d'« accusation » ou de « chef d'accusation » (...). Cela veut dire que, dans son sens étymologique, le mot crime ne désigne pas directement une action, un acte ou un comportement particulier, mais plutôt l'acte de juger un comportement dans le cadre d'un processus institutionnel de type judiciaire.» Pires in Debuyst, Digneffe, Labadie et Pires, 1995, pp. 13-67.

<sup>4</sup> Durkheim, (1894), 1981, p. 42.

<sup>5</sup> Durkheim, 1950, p.5.

<sup>6</sup> Tarde, (1890), 1972, T.1. II, p. 56 : « En bons transformistes, cherchons les sources de la « fonction pénale », aussi bien que de la criminalité, dans la préhistoire, dans le monde animal même. Le vol et l'assassinat ne sont pas le monopole de l'espèce humaine, la pénalité non plus. « Tout être lutte pour sa propre existence », tel est le principe darwinien sur lequel il s'agit de fonder tout le droit pénal. La nécessité de lutter implique celle de se défendre contre tout agresseur. »

que chez les civilisés. Une multitude d'actes qui, actuellement, sont abandonnés à la libre appréciation des individus, sont alors imposés obligatoirement.<sup>7</sup>

La moralité dont parle ici Durkheim a ainsi bien comme fonction d'être une « règle de conduite sanctionnée »<sup>8</sup> ; par ailleurs elle s'applique « actuellement » dit Durkheim avec encore moins de contrôle social puisqu'une « multitude d'actes » sont « actuellement, abandonnés à la libre appréciation des individus » alors qu'ils étaient autrefois « imposés obligatoirement ». Pourquoi un tel amoindrissement du contrôle social, et ce à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ?... C'est que, comme l'énonce Pharo, en se référant également à *L'éducation morale*<sup>9</sup>, Durkheim considère que « la morale (...) pourrait aussi, à partir d'un certain niveau de compréhension par le sujet, faire l'objet d'un désir de sa part, sur la base de sa propre autonomie morale »<sup>10</sup>. Ainsi, il ne s'agit pas d'intériorisation de stimuli coercitifs ; ce type de « désir » s'explique toujours en fait par la recherche de « règles de conduite » sans même attendre la contrainte de la sanction « imposée par la société » souligne Pharo lorsqu'il lit Durkheim :

(...) Durkheim a d'abord insisté sur le rôle des sanctions diffuses ou organisées, positives ou négatives. Mais si les sanctions étaient la seule cause du respect des obligations morales de la vie sociale, elles n'engageraient pas le sujet à s'y conformer lorsqu'il ne risque aucune sanction, (...). Or, le fait est que les membres de la société respectent très souvent les règles et les obligations, y compris lorsqu'ils ne risquent pas d'être sanctionnés.<sup>11</sup>

Il est possible donc de s'auto-sanctionner en quelque sorte, autrement dit, dans le langage de Durkheim, de se *moraliser*, si la règle de conduite n'est pas respectée et ce déjà à ses « propres » yeux. C'est aussi la question que pose le criminologue Cusson au criminologue Gassin : qu'en est-il des « raisons et fonctions des prohibitions de la violence et de la ruse » ?<sup>12</sup> En effet, comment se fait-il que la majorité des citoyens prohibent ces recours et font en sorte de suivre massivement des règles de conduite en fonction ? Est-ce la peur du gendarme ? Ce serait bien trop « instrumental »<sup>13</sup>, même si cela peut exister. N'est-ce pas plutôt que la sanction, en tant que « fait moral », énonce Durkheim révèle autre chose que la seule sentence quantitative visant à se rendre conforme ? Ne désigne-t-elle pas aussi et sans doute surtout une demande de sociabilité ou ce « besoin » fondamental, cette « relation requise » énonce Nuttin<sup>14</sup> de suivre des « règles de conduite » de telle sorte que la sanction morale aille de soi si l'on faillit ? Jusqu'à

<sup>7</sup> Durkheim, (1894), 1981, p. 41.

<sup>8</sup> Durkheim, 1950, p.5.

<sup>9</sup> Durkheim, 1934.

<sup>10</sup> Pharo, 2004, p.97.

<sup>11</sup> Pharo, 2004, p.99.

<sup>12</sup> Cusson, 2005, p.12.

<sup>13</sup> Boudon, 1999, pp.205-249.

<sup>14</sup> Nuttin, 1991, pp. 215-216 : « Même ceux qui n'écourent plus guère « la voix de leur conscience » ont souvent leur code de normes et de valeurs qu'ils ne peuvent transgresser sans porter atteinte à leur conception de soi. Ce qui intéresse le psychologue, c'est qu'il faut reconnaître ici une source de motivations dont il ne suffit pas de dire qu'elle est d'origine externe ou sociale, comme il a été dit au début. Nous pensons qu'il s'agit d'une « relation requise » - c'est-à-dire : un besoin-, qui prend racine dans les fonctions cognitives. »

parfois prouver, et ce déjà à ses « propres » yeux (ceux de « l'autonomie morale ») que l'on ne vit pas en vain ? Et ce parfois en se sacrifiant pour le bien de tous ? Et ce « besoin » intriquant ainsi règle et sanction, ne conforte-t-il pas une certaine satisfaction non seulement de vivre ensemble mais d'*être* ensemble *i.e* partager non seulement les normes mais aussi ces valeurs<sup>15</sup> qui permettent aux règles de conduites et aux sanctions de s'édifier de façon la moins arbitraire possible *i.e* la plus rationnelle ? Ainsi, il ne s'agirait pas seulement de *vivre* caché par et dans la multitude, mais *être* en son sein. Durkheim disait aussi à propos de la sanction<sup>16</sup> :

La sanction est bien une conséquence de l'acte, mais une conséquence qui résulte, non de l'acte pris en lui-même, mais de ce qu'il est conforme ou non à une règle de conduite préétablie.

C'est ce caractère préétabli qu'il s'agirait maintenant de questionner.

\*

## 2. Le rôle cognitif nécessaire de la sanction

Observons tout d'abord que ce « préétabli » agit comme fonction cognitive, *i.e* cette relation requise dont parle Nuttin, en tant que ce *besoin* de règle de conduite dont la morale décrite par Durkheim est la sanction. Janet disait que « *ce n'est pas l'avilir que de la considérer comme le plus beau résultat du travail de l'intelligence humaine* »<sup>17</sup>. Pourquoi ? Parce que, si l'on suit toujours Durkheim, et également Nuttin, la règle de conduite donne sens à l'effort d'être, ce *sentiment* indispensable selon Janet, *i.e*, ce jugement transversal à l'interface conscience/corps<sup>18</sup>, qui régule l'action<sup>19</sup>.

Il en est de même pour le sentiment de justice. La morphologie du *krimein* peut également s'appuyer sur l'acquis anthropologique stipulant que la notion de justice est déjà repérable dans toutes les sociétés sous la forme intuitive d'un sentiment, comme l'analyse Boudon<sup>20</sup>. C'est ce que Wilson<sup>21</sup> a observé également en s'appuyant sur les travaux de Piaget. Ce dernier a en effet analysé la présence de la notion de sanction qui se corrèle à la notion de justice au sein du

<sup>15</sup> Gassin, 2007, (54), p. 44 : « Pour échapper à la *relativité* de la notion juridique, on a ainsi défini criminologiquement l'infraction comme une réalité humaine et sociale, antérieure à toute incrimination, consistant dans une agression dirigée par un ou plusieurs individus contre les valeurs les plus importantes du groupe social, ces valeurs résidant soit dans des sentiments moraux élémentaires (Garofelo), soit dans des émotions ou des passions collectives (Durkheim), soit encore dans la nature des moyens employés pour atteindre les buts (Nuvolone qui indique l'interdiction du recours à la fraude et à la violence). » ; et (75), pp.67-68 : « La volonté de tuer dans un cas, la volonté de soustraire frauduleusement la chose d'autrui dans l'autre, renvoient ainsi au contenu de la volonté de l'agent et, par delà celle-ci, *au monde des valeurs* en dehors de et avant même toute pénalisation. »

<sup>16</sup> Durkheim, (1912), 1950, p.6.

<sup>17</sup> Janet, (1889) 1989, p. 256

<sup>18</sup> Nuttin, 1991, p. 43. « Regarder *est* faire quelque chose (...) ».

<sup>19</sup> Janet, (1926), 1975, T.II.

<sup>20</sup> Boudon, 1995, p. 220.

<sup>21</sup> Wilson, 1995, p.91.

jugement moral de l'enfant<sup>22</sup>. Ses travaux restent non réfutés, malgré certaines appréciations sur le caractère jugé contradictoire entre la dénonciation des tricheurs et les notions de coopération et de respect mutuel<sup>23</sup> ; Or, il est possible de sanctionner le tricheur *et* de le respecter lorsqu'il coopère à nouveau *i.e* à partir du moment où il redevient *juste*<sup>24</sup>.

Aussi, cette citation de Veynes par Pires<sup>25</sup> peut être réfutée :

Si je disais que quelqu'un qui mange de la chair humaine la mange très réellement, j'aurais évidemment raison ; mais j'aurais également raison de prétendre que ce mangeur ne sera un cannibale que pour un contexte culturel, pour une pratique qui [...] objective pareil mode de nutrition pour le trouver barbare ou, au contraire, sacré et, en tout cas, pour en faire quelque chose ; dans des pratiques voisines, le même mangeur, du reste, sera objectivé autrement que comme cannibale.

En effet, elle réduit la nécessité morphologique de la chose jugée à son seul moment social historique alors que certains actes basculent aujourd'hui comme *krimein* parce que leur réalité s'oppose aux valeurs constitutives du développement humain qui transcendent leur manifestation contingente. Il en est ainsi des droits humains, droits des femmes aussi, dont la réalité morphologique transcendent désormais leurs effectuations sociales historiques<sup>26</sup>.

Cette intrication du sens de la justice comme fonction cognitive *et* kinesthésie a été bien perçue par la phénoménologie husserlienne<sup>27</sup>, aujourd'hui réintégrée dans les neurosciences (par exemple Berthoz et Petit<sup>28</sup>). Janet avait déjà souligné le substrat neuropsychologique<sup>29</sup> ou cérébral des fonctions cognitives<sup>30</sup> (donc le sens moral par voie de conséquence<sup>31</sup>) qui se rapproche plus précisément de celles formulées récemment par Antonio Damasio<sup>32</sup> et Jean-Pierre Changeux<sup>33</sup>. Ainsi,

---

<sup>22</sup> Piaget, 1969, p. 198.

<sup>23</sup> Tostain, 1999, p. 84.

<sup>24</sup> Baechler, 1985, p. 271.

<sup>25</sup> Pires, 1995, p. 9.

<sup>26</sup> Roucaute, 2011.

<sup>27</sup> Husserl, (1936), 1976, p. 474 : « Est-ce que la méditation qui produit l'« impératif catégorique », est-ce que toute méditation en général n'est pas *eo ipso* une connaissance, une volonté de juger et de parvenir au vrai ? ».

<sup>28</sup> Berthoz/Petit, 2006, p.15 : « La perception porte en elle une anticipation, une prétention ou une exigence encore vide, mais déjà formellement articulée. Cette articulation de la perception lui est conférée par le fait qu'elle est un acte de visée (*noèse*) et qu'il y a comme but de cette visée un objet visé (*noème*). (...) On peut alors dire de cet objet perçu qu'il est aussi bien « dans la tête » (où il est une composante de l'acte de visée perceptive : *son noème*) que « dans le monde » (comme un élément qui se détache de l'horizon du monde perçu). »

<sup>29</sup> Piaget (in Bringuier), 1977, pp. 16-17 : « Ma conviction est qu'il n'y a aucune espèce de frontière entre le vital et le mental ou entre le biologique et le psychologique. (...) la logique par exemple naît de la coordination générale des actions et que la coordination générale des actions s'appuie sur les coordinations nerveuses, s'appuyant elles-mêmes sur les coordinations organiques. »

<sup>30</sup> Janet, (1926) 1975, (T.II), p. 3.

<sup>31</sup> Changeux, 2008.

<sup>32</sup> Damasio, 1999, pp.15-16 : « (...) L'homme ne s'était pas effondré par terre dans un état comateux, et il ne s'était pas non plus endormi. Il était à la fois là et pas là, de toute évidence éveillé, partiellement attentif, capable assurément de manifester un comportement, corporellement présent, mais personnellement manquant, absent sans avoir pris congé. (...) Neurologiquement parlant, il a été pris d'un accès d'absence suivi d'un automatisme d'absence, deux des manifestations de l'épilepsie, affection causée par un dysfonctionnement cérébral. »

Janet avait étudié le cas du capitaine Zd blessé par une balle logée dans la région occipitale et développait de ce fait ce que Janet nommait le sentiment<sup>34</sup> du vide qui exprime une disparition des jugements cognitifs qui donnent sens aux actes :

Quand je suis assis dans ce fauteuil je ne sais plus, ... je ne comprends plus, je ne sens plus où est la porte de la chambre, où est l'escalier, où est la rue, dans quelle direction peut bien être Auteuil et ma maison.... Je nomme les objets, je les reconnais bien si vous voulez, mais c'est tout, je ne pense pas à m'en servir, je ne les situe pas, je ne les encadre pas. Je ne peux même pas recourir à une carte, je ne comprends pas une direction en avant ou une direction en arrière, c'est joli pour un officier »<sup>35</sup>.

Ainsi, le capitaine n'arrive pas à insérer les objets dans un réseau de relations<sup>36</sup> qui ferait *sens* à la fois en tant qu'utilité instrumentale donnée de normes d'action, et, aussi, en tant qu'utilisation axiologique. Autrement dit, l'utilisation de tel objet correspond à des *normes* requises immédiatement *et*, aussi, à des *valeurs* plus médiatees (dont précisément le sens moral). Or, il s'avère que celles-ci surdéterminent celles-là quant aux règles de conduite dont parle Durkheim. Si la raison instrumentale définit par des *normes* technico-juridiques le rapport à un réel donné, la raison axiologique, elle, hiérarchise celles-ci en rapport aux valeurs<sup>37</sup> du sens moral qui fonde l'être ensemble.

\*

---

<sup>33</sup> Changeux, 1983, pp. 198-199 : « Il s'agit du célèbre cas de Philéas Gage, cheminot de Nouvelle-Angleterre (...). Gage avait vingt-cinq ans lorsque, bourrant un trou de mine avec une barre de fer pointue, la charge explosa, projetant violemment la barre de métal (...) dans la région frontale, près de la suture sagittale (...) Harlow décrit avec beaucoup d'exactitude (...) : « Il est nerveux, irrespectueux, et jure souvent de la façon la plus grossière, ce qui n'était pas le cas dans ses habitudes auparavant ; il est à peine poli avec ses égaux ; il supporte impatiemment la contrariété et n'écoute pas les conseils des autres (...) ». ».

<sup>34</sup> Janet, (1926), 1975, T.II, p. 23 : « Le chien de Goltz qui a conservé l'innervation viscérale, mais dont a enlevé l'écorce cérébrale, n'a plus d'émotions ; Les chiens à moelle sectionnée qui n'ont plus de sensibilité viscérale, mais qui ont conservé leur cerveau, ont gardé tous leurs sentiments. La pupille continue à se dilater avec les expressions de la face dans la colère, quand on montre à l'animal certains visiteurs, le même chat ou le même singe qui l'irritaient précédemment. Les animaux ont les mêmes peurs, le même dégoût pour la viande de chien et semblent avoir le même instinct sexuel. »

<sup>35</sup> Janet, 1926, (T.II), p. 3.

<sup>36</sup> Nuttin, 1991, p. 43.

<sup>37</sup> Gassin, 2007, (56), pp.45-46 : « Les Codes pénaux en effet ne sont pas des constructions arbitraires du pouvoir politique. Ils reflètent un certain nombre de *valeurs* qui sont tenues pour essentielles par la société dans laquelle ils sont élaborés. Les spécialistes du droit pénal spécial le savent depuis longtemps, eux qui sont habitués à regrouper dans leur enseignement, souvent après le Code pénal, les infractions en fonction des valeurs protégées : la vie et l'intégrité physique, la dignité humaine, la réputation des individus, la propriété etc. et à indiquer, au moins pour les plus importantes d'entre elles, leur fondement axiologique. Les travaux préparatoires du Code pénal français de 1992-1994 sont particulièrement éclairants à cet égard. Il y est dit, à propos des **fonctions [souligné par l'auteur de cet article]** du Code pénal, que « tout code pénal doit remplir une double fonction ». La première est la fonction répressive qui est remplie par les peines qu'il édicte. Mais « la seconde fonction de la loi pénale est plus secrète. Toute société repose sur certaines valeurs reconnues par la conscience collective. Ces valeurs se traduisent par des interdits. Et ces interdits à leur tour engendrent des peines contre ceux qui les méconnaissent. *Ainsi la loi pénale exprime-t-elle par les sanctions qu'elle édicte le système des valeurs d'une société.* C'est la **fonction [souligné par l'auteur de cet article]** *expressive* de la loi pénale ». ».

### 3. Normes et valeurs

Cette dernière appréciation implique, déjà, une différence entre normes et valeurs<sup>38</sup>, de type universel<sup>39</sup>, et ce au-delà des différences de contenu culturel. Cela signifie que cette différence s'avère être un *réquisit* mental<sup>40</sup> qui est dit *fonctionnel* au sens durkheimien, mertonien, parsonien<sup>41</sup>, au sens également aristotélicien<sup>42</sup> de *nécessité*<sup>43</sup> à savoir cette vertu, entéléchique<sup>44</sup>, de ce qui ne *peut pas ne pas être* (quiddité)<sup>45</sup>.

<sup>38</sup> Boudon, 1999, p. 171. Engel, 1996, p. 398.

<sup>39</sup> Sperber, (in) Changeux, 1993, p. 323 : « Si, pour mieux connaître la composition d'une substance, je m'en remet à un chimiste, ce n'est pas parce que la vérité en la matière me semble d'un autre ordre que les vérités dont je peux m'assurer directement, c'est par une modestie cognitive que tout me recommande. Un croyant qui s'en remet à son directeur de conscience pour une décision morale peut, de même, agir par modestie, et penser que le directeur de conscience raisonne avec une compétence particulière à partir de principes néanmoins universels. De même l'opinion publique ou la norme socialement acceptée peuvent être invoquées parce qu'elles sont tenues pour indicatives du bien, sans que pour autant le bien soit défini comme ce qu'approuve l'opinion ou la norme sociale. Le recours à des formes de justification différentes, donc, n'est pas la preuve de conceptions différentes du bien. »

<sup>40</sup> Nuttin, 1980, pp. 214-215 : « Sans sous-estimer l'importance des facteurs sociaux dans la construction de l'échelle des valeurs objectives, il ne suffit pas de dire qu'elles sont d'origine externe et imposées par la société. En effet, ce qui existe au niveau social ne peut « s'intérioriser », à moins qu'il n'existe, au niveau personnel, quelque amorce de besoin latent et quelque « ouverture » potentielle pour l'entité sociale en question. Un élément étranger au psychisme personnel n'est pas accepté, ni « intériorisé ». Si une tendance à rejoindre la réalité des choses et à établir des valeurs objectives ne se trouvait pas à l'intérieur du réseau de relations requises qui unit l'être humain à son monde, on expliquerait mal la révolte de certaines personnes contre l'échelle des valeurs établie par la société et, surtout, leur activité pour en construire une autre. »

<sup>41</sup> Durkheim, (1893), 1978, p. 11: « Le mot de fonction est employé de deux manières assez différentes. Tantôt il désigne un système de mouvements vitaux, abstraction faite de leurs conséquences, tantôt il exprime le rapport de correspondance qui existe entre ces mouvements et quelque besoin de l'organisme. (...) C'est dans cette seconde acception que nous entendons le mot. (...) ».

Chez Robert K.Merton, le terme y est étudié longuement (1953), 1997, p. 98, § 3, et p. 99 § 5 : « Les *fonctions* sont, parmi les conséquences observées, celles qui contribuent à l'adaptation ou à l'ajustement d'un système donné et les *dysfonctions*, celles qui gênent l'adaptation ou l'ajustement du système ». « (...) Toute analyse fonctionnelle entraîne une certaine conception, tacite ou exprimée, des exigences fonctionnelles du système observé. ».

Enfin chez Talcoot Parsons, (1951), 2005, p. 173) le terme est associé à l'idée d'impératif : « The evaluation of all the strategically significant categories of the object world is a *functional imperative* of a system of moral standards ».

<sup>42</sup> Merchiers, in Pharo, 2004, p.70 ; Berthoz/Petit, 2006, p.14.

<sup>43</sup> Aristote, 1885, T.1, livre 1, chapitre 1, § 38, p 32-33 : « En résumé, le mode de démonstration qu'il faut adopter est celui-ci : en supposant, par exemple, qu'il s'agisse de la fonction de respiration, il faut démontrer que, la respiration ayant lieu en vue de telle fin, cette fonction a besoin, pour s'exercer, de telles conditions, qui sont indispensablement nécessaires. Tantôt, donc, Nécessité veut dire que, si le pourquoi de la chose est de telle façon, il y a nécessité que certaines conditions se réalisent ; et tantôt Nécessité signifie simplement que les choses sont de telle manière et que telle est leur nature ».

<sup>44</sup> Aristote, 1965, II, chap. VI, paragraphe 2 et suivants, p. 52 et suivantes : « (...) il faut dire que toute vertu, selon la qualité dont elle est la perfection est ce qui produit cette perfection et fournit le mieux le résultat attendu. Par exemple la vertu de l'œil exerce l'œil et lui fait remplir sa **fonction [souligné par l'auteur]** d'une façon satisfaisante ; c'est par la vertu de l'œil que nous voyons distinctement (...) S'il en va ainsi de même pour tout, la vertu de l'homme serait une disposition susceptible d'en faire un honnête homme capable de réaliser la fonction qui lui est propre (...). Dans tout objet homogène est divisible, nous pouvons distinguer le plus, le moins, l'égal, soit dans l'objet, soit par rapport à nous. Or l'égal est intermédiaire entre un l'excès et le défaut. (...) Ainsi tout homme averti fuit l'excès et le défaut, recherche la bonne moyenne et lui donne la préférence, moyenne établie non relativement à l'objet, mais par rapport à nous (...) ; dans de telles conditions, le but que se propose la vertu pourrait bien être une sage moyenne. (...) ». Dans un autre ouvrage, (1985, II,1, 20-25, pp.70-71) Aristote indique : « Si l'œil, en effet, était un animal, la vue serait son âme : car c'est là la substance formelle de l'œil. [note 6 : la vue est à l'œil ce que l'âme est au corps] (...). Ainsi donc,

Observons alors que ce fondement, fonctionnel, du *besoin* des valeurs (ce désir de morale dit Durkheim) est le socle *morphologique* des normes et partant des conduites ; il n'empêche cependant pas que le revêtement culturel de ce qui est énoncé comme bien ou juste s'avère être en contradiction avec le vrai – appréhendé ici comme exact téléologique mesurable apodictiquement, et non pas comme vérité eschatologique d'une révélation extrasensible. Ce conflit n'est d'ailleurs pas derrière « nous » à l'aulne de la montée des consommations identitaires, source évidente de conflits entre conceptions du bien, au-delà de ce qu'il en est réellement du point de vue de l'exact. Dans ces conditions, le contenu des catégories normes et valeurs reste, certes, déterminé en dernière instance par la constitution sociopolitique conflictuelle de leurs délimitations. Cependant cette situation, en contradiction avec l'affinement morphologique du droit, ne peut pas rester ainsi en apesanteur *a* historique puisque, aujourd'hui, beaucoup d'actes ne sont absolument pas ou plus être permis, ou, à l'inverse, peuvent être universellement et morphologiquement être admis comme les libertés de penser et d'entreprendre en *fonction*.

Cette dernière observation n'est pas si éloignée que cela de la désignation comme *krimein* pour certain actes *intentionnels* au sens où la nature des délimitations, et surtout de leur conflit, s'appuient sur des processus libres d'accréditation de sens et non pas sur une causalité mécaniste, voire uniquement environnementaliste (de type historiciste). En effet, s'il a bien été fait état plus haut dans les divers exemples (Changeux, Damasio, Janet) d'un affaïssement des conditions de formation du sens (dont le sens moral) dû à des accidents, néanmoins, ce qu'il importera plus précisément ici consistera en l'étude de l'assise *volontaire* des conditions de formation du sens). Ce qui permet par exemple un effondrement du sens construit stratégiquement (de type socio-moral selon Mucchielli<sup>46</sup>) afin d'affaïsser *intentionnellement* les mécanismes cognitifs de référencement en vue de rendre plus aisé le passage à l'acte. C'est cet aspect qui va trouver de plus en plus priorité ici.

\*

#### 4. De l'affaïssement volontaire du sens

Le fait même de sanctionner, dans ce second contexte, le plus adéquat donc ici, ne peut se préoccuper, seulement, de la causalité ultime, même de type interactionnel, de cette intentionnalité visant à l'affaïssement stratégique volontaire, comme l'avance par exemple la théorie de la défense sociale nouvelle<sup>47</sup> ; et ce, du fait même de cette possibilité *volontaire* d'affaïssement des

---

c'est comme le tranchant de la hache et la vision que la veille est aussi entéléchie ; tandis que c'est comme la vue et le pouvoir de l'outil que l'âme est entéléchie ; le corps, lui, est seulement ce qui est en puissance. ».

<sup>45</sup> « La quiddité d'une chose, dit excellemment Ravaisson (*Essai sur la Métaphysique d'Aristote* p. 512), n'est pas tout ce qu'elle est, mais seulement tout ce qu'elle ne peut pas ne pas être » ; c'est l'ensemble de tous les éléments permanents et inaltérables, primitifs et non dérivés, qui demeurent sous les modifications accidentelles. » Tricot 1981, T.1, p 23, note 3.

<sup>46</sup> Mucchielli, 1965, p. 117 : « (...) nous affirmons que les cas de délinquance vraie ne relèvent pas d'une altération du contrôle réflexif mais d'une altération de la conscience socio-morale. ».

<sup>47</sup> Robert, 2007.

règles de conduites. Pourquoi ? Parce que dans ces conditions de liberté cognitive, ou d'« autonomie morale »<sup>48</sup>, la sanction agit aussi comme besoin ou relation requise, et ce non seulement pour la personne mais aussi pour l'individu. Elle agit en effet en tant que fonction mentale *nécessaire*, non pas, rappelons-le, au sens d'un coercitif intériorisé de type béhavioriste, mais au sens d'un fait moral, désiré, souligne Durkheim. Autrement dit, il serait *injuste* d'agir volontairement à enfreindre l'égalité de tous devant la loi, surtout lorsque celle-ci est légitime et non point seulement légale, *et* il serait injuste d'éviter ou d'amoindrir la sanction qui la *règle*. Par ailleurs, du point de vue cognitif, il n'est pas vrai, sauf dysfonctionnement pathologique, qu'existerait de façon a priori un « *primat de l'inconscient sur la conscience* »<sup>49</sup> qui verrait des « *forces occultes* »<sup>50</sup> s'emparer du conscient individuel, quand bien même serait-elle une *personne* (ainsi le refus d'obéir à un ordre injuste, immoral). Bien au contraire, selon Naccache<sup>51</sup> : « *Là où les idées reçues sur l'« inconscient » insistent souvent sur les influences que ce dernier exercerait sur notre vie consciente, nous découvrons aujourd'hui le phénomène inverse : certains de nos processus inconscients subissent les effets de nos postures psychologiques conscientes* ». Cet aspect fonde et distingue l'espèce humaine en ce qu'elle *est* libre, et donc peut (se) subsumer jusqu'à (se) sanctionner ou précisément le fait moral.

\*

## 5. De l'injustice volontaire

Le rôle morphologique de cette fonction mentale qu'est la sanction se distingue certes de son contenu relatif. Ce dernier reste en effet soumis aux transformations sociales historiques. Du moins jusqu'à un certain point puisque des crimes comme le meurtre restent toujours punis, et d'autres crimes comme le crime de guerre, le crime contre l'humanité, le viol, le harcèlement, l'homicide indirecte (plutôt qu'involontaire), sous emprise d'une substance, sont eux encore plus durement sanctionnés actuellement. Ce qui montre bien d'ailleurs que la sanction vise de façon de plus en plus morphologique toute atteinte à l'intégrité de la personne, une atteinte de plus en plus considérée comme injuste.

Cette accentuation du droit dans cette direction universelle posant désormais la victime au centre de la sanction permet d'écarter le relativisme juridique qui pose encore la « transformation »<sup>52</sup> du criminel comme devant être l'axe « essentiel »<sup>53</sup>

---

<sup>48</sup> Pharo, 2004.

<sup>49</sup> Roudinesco, 1994, T.1, p. 232.

<sup>50</sup> Boudon, 1999, p. 43.

<sup>51</sup> Naccache, 2006, p. 185 et p. 209.

<sup>52</sup> Dréan-Rivette, 2010, p. 22 : « (...) la peine devient un moyen au service du développement de la personne » ; ce n'est plus « la contrainte qui caractérise ce travail mais bien la souplesse et la flexibilité, permettant ainsi de moduler au mieux la peine en fonction des besoins individuels du délinquant. Divers critères sont utilisés pour mener à bien cette tâche complexe : l'histoire de vie du sujet, mais également sa trajectoire biographique, sa dynamique identitaire et l'infraction entendue à la fois comme processus de transformation de soi et d'interpellation de la loi (...) »

<sup>53</sup> Dréan-Rivette, 2010, p. 96 : « (...) la personne du criminel devient l'axe essentiel du droit pénal ».

du droit pénal. Or, cette place revient, de *droit*, à la victime, et, partant aux valeurs (du sens moral) violées par l'acte criminel<sup>54</sup> ; effectuer le contraire, comme c'est le cas actuellement (comme le rappelle les propos de Dréan-Rivette), s'avère être profondément *injuste*, un terme qu'emploie précisément Cusson<sup>55</sup>.

Il serait en fait heuristiquement judicieux de revenir à l'acception constitutive de la sanction comme signe d'une nécessité morale transhistorique. Ce retour, loin d'être une régression vers l'hypothétique âge d'or d'une « tradition » s'avère être non seulement, pratiquement, souhaitable, mais théoriquement possible. Et ce point seulement parce que la sanction peut désormais trouver sa place comme fonction mentale repérable par les neurosciences et la psychologie scientifique. Mais surtout parce que la sanction émise en vérité permet de combattre *l'injustice* : enfreindre la loi (légitime, pas seulement positive<sup>56</sup>), c'est, en effet, commettre une injustice.

L'homme injuste, dit Aristote<sup>57</sup>, est

semble-t-il, aussi bien celui qui agit contre la loi que celui qui veut posséder plus qu'il ne lui est dû, et même aux dépens d'autrui<sup>58</sup>.

Aristote ajoute à la suite :

Aussi est-il évident que le juste sera celui qui se conforme aux lois et qui observe l'égalité ; l'injuste nous entraîne dans l'illégalité et l'inégalité.

Cette analyse est reprise dans l'analyse contemporaine de « l'esprit du droit » (pour reprendre le titre de la collection dirigée par François Terré). Ainsi, dans un numéro de celle-ci consacré à la pensée de Michel Villey, Stamatios Tzitis rappelle que ce dernier avait enseigné Aristote sur ce point précis de l'injustice pensée comme action contre l'égalité devant la loi, et ce en tant que la justice, elle, serait, la « vertu totale »:

D'après Aristote, la loi doit viser l'accomplissement de la justice comme vertu totale, celle qui comprend les autres vertus et qui concerne les relations envers autrui évaluées par une *dikaion-ison* [juste partage]. C'est pourquoi, pour le Stagirite, tout ce qui est selon la loi est un droit, et celui qui agit en violant la loi, le *paranomos*, est un homme *adikos*, c'est-à-dire injuste et, par là, un *pléonektès* : celui qui prend plus qu'il ne fallait, celui qui viole le droit égal.<sup>59</sup>

---

<sup>54</sup> Gassin, 2007, p. 69 (78/2) : « (...) Tel est le cas, par exemple, du respect de la liberté, du respect de la vie privée. Il y a là autant de « valeurs » qui bénéficient au demeurant d'une protection juridique »

<sup>55</sup> Cusson, 2005, p. 63 : « Il n'est pas possible de faire l'impasse sur le caractère d'évidence de la distinction entre le bien et le mal en matière de crime grave. Il n'est pas possible d'ignorer que les vols avec violence et les agressions non provoquées sont subies comme des injustices par les victimes et que n'importe quel observateur impartial sera d'accord avec la victime sur ce point. »

<sup>56</sup> « Une partie du droit politique est d'origine naturelle, l'autre fondée sur la loi. Ce qui est d'origine naturelle est ce qui, en tous lieux, a le même effet et ne dépend pas de nos diverses opinions ; (...) », Aristote, 1965, p. 138.

<sup>57</sup> Baechler, 1985, p. 251 : « Nous pouvons avec confiance mettre nos pas dans ceux de deux guides, Aristote (*Eth. Nicom. V*) et Thomas d'Aquin (IIa, IIae, Q. 57-61, 79-80, 120-122). »

<sup>58</sup> Aristote, 1965, p. 124.

<sup>59</sup> Tzitis, 2007, p.13.

Et s'agissant de l'injuste proprement dit Aristote en définit quelques traits d'autant plus morphologiques qu'ils sont repérables empiriquement :

Puisque l'homme injuste veut avoir pour lui plus qu'il ne lui est dû, il se montrera aussi injuste en ce qui concerne les biens de ce monde –sinon tous indistinctement, du moins ceux qui font le succès ou l'insuccès. (...). En fait, il manque du sentiment de l'égalité, ce faisant il se rend coupable de cupidité, défaut fort répandu.<sup>60</sup>

L'approche morphologique, qui pose le *krimein* comme injustice - la justice, à l'opposé, sera la « vertu totale<sup>61</sup> » comme l'indique Tzitis plus haut- peut d'autant plus s'en inspirer que les traits distinctifs de l'injuste y sont accentués en *excès* (au sens aristotélicien lié à la notion de vertu) ; ce qui a pour conséquence d'en dessiner un comportement qui se polarise en *statut* précis, celui du *criminel* : ce dernier pousse ainsi à *l'excès* les traits de l'injuste lorsqu'il prend emprise sur ce qui n'est pas à lui, et, pour ce faire, va utiliser force et ruse<sup>62</sup>, ce qui démontre ses capacités cognitives et motivationnelles, et aussi sa capacité charismatique<sup>63</sup>, lorsqu'il attire ceux qui choisissent aussi l'injustice, c'est-à-dire l'inégalité.

Cet emboîtement théorique n'est pas fortuit ; il permet ainsi de *comprendre* (au sens d'expliquer et non pas seulement de décrire) que l'acte dit criminel peut être perçu comme la forme la plus aboutie (la plus « grave<sup>64</sup> ») de l'injustice tandis que le délit, l'infraction, en seront les degrés inférieurs, ce qui est somme toute conforme aux dispositions de l'article 111-1 du Code Pénal<sup>65</sup>.

\*

## 6. Sanction et resocialisation du criminel

La sanction qui punit l'acte injuste évolue donc avec le temps. Mais insistons sur le fait que cette évolution ne veut cependant pas dire que l'idée même de sanction ni même sa réalisation pleine puisse être un jour abolie. Ce qui évolue, c'est seulement le contenu de la sanction, pas sa pleine nécessité : ainsi si l'acte de voler ne doit plus nécessairement entraîner l'acte de couper la main du voleur, ou de l'envoyer au bagne, il ne s'en suit pas que l'idée même de sanction réparant la double injustice envers la victime et envers la société devrait disparaître ou rendue négligeable par des allègements indues.

---

<sup>60</sup> Aristote, 1965, V, chap. premier, paragraphes 9-11, p. 124.

<sup>61</sup> Aristote, 1965, V, chap. premier, paragraphe 15, p. 125 : « La justice contient toutes les autres vertus. Elle est une vertu absolument complète parce que sa pratique est celle de la vertu accomplie. Or ce caractère de vertu accomplie provient du fait suivant : celui qui la possède peut manifester sa vertu également à l'égard d'autrui et non seulement par rapport à lui-même. »

<sup>62</sup> Gassin, 2009.

<sup>63</sup> Dorna, 1998, pp. 20-21.

<sup>64</sup> Cusson, 2005, p.7.

<sup>65</sup> 1998-1999, Livre premier, dispositions générales, Titre premier.- De la loi pénale, chapitre I. – Des principes généraux, p.25.

En ce sens le passage de l'individualisation à la personnalisation de la peine via une interprétation interactionniste de l'article 132-24, -section II du Titre III du Livre Premier du Nouveau Code pénal- entraîne une confusion entre le fait de sanctionner en rapport aux valeurs et l'idée que le délinquant doit être aidé dans sa resocialisation. Pourquoi ? Parce que ce qui compte, d'abord, c'est la *nécessité* de la sanction ou le fait moral énoncé Durkheim comme il a été rappelé dès le début ; ce qui implique qu'elle soit *jugée (krimein)* proportionnelle, et, surtout, en pleine application. Il ne faut donc pas confondre, d'une part, la nécessité de la sanction et de sa pleine application qui vient réparer l'injustice subie, avec, d'autre part, son contenu qui lui peut évoluer, tandis que le délinquant peut être accompagné dans sa démarche de resocialisation, sans pour autant, cependant, donner l'impression de voir diminuer la gravité de l'acte.

Ainsi, dire que la nécessité de la sanction est plus pérenne que son contenu ne veut cependant pas indiquer que la sanction ne devrait pas être appliquée pleinement ; du moins si l'on se place du point de vue précisément de la notion d'injustice. En effet, si l'on se place du point de vue du criminel, l'on sera tenté de moduler la peine en fonction de son cas individuel et aussi du fait qu'il amende sa conduite dans un temps donné. Mais, dans ce cas la victime considérera comme profondément injuste un tel accompagnement.

Il ne faut donc pas confondre la rédemption possible du criminel et le fait qu'il a à répondre, déjà à ses « propres » yeux, de son acte, quand bien même se serait-il amendé, et que la société fasse en sorte de lui en donner la possibilité<sup>66</sup>, puisqu'il ne s'agit pas non plus de passer d'un *excès à l'autre*. En ce sens, l'analyse de l'action criminelle comme *krimein* ne se réduit ni à une psychologie du criminel ni à sa rédemption, puisqu'il s'agit de sa resocialisation visant à l'acceptation des valeurs non pas arbitraires mais morphologiques qui fondent l'être ensemble *i.e* le partage d'un fait moral, la sanction, et non pas la seule cohabitation d'un vivre ensemble indifférencié.

C'est ce qu'il s'agit de vérifier empiriquement afin de spécifier en quoi la différenciation entre normes criminelles et règles de conduites basées sur les valeurs n'est pas réductible à une différenciation entre normes dominantes et normes déviantes, d'une part ; d'autre part, normes et valeurs s'incarnent dans des comportements et des attitudes, et ces incarnations sont polarisées par des cadres et pôles de référence (leaders d'opinion, chefs charismatiques) animant des unités d'action, dont des bandes et gangs.

\*

\* \*

---

<sup>66</sup> Gassin, 2007, p. 664 (812). : « L'inscription de la finalité de réadaptation sociale dans les fonctions de la peine s'explique par la croyance du législateur dans la vertu préventive supérieure de la resocialisation. C'est pourquoi le thérapeute a reçu *mandat de la société* de faire cesser la récidive et, au moins pendant la durée de l'intervention, de garder sous contrôle l'activité du délinquant, que ce soit en milieu ouvert ou en milieu fermé. Or ce n'est souvent pas ainsi que les thérapeutes conçoivent leur mission. Il existe en effet une sorte d'*idéologie* du travail social commune à la plupart des travailleurs sociaux qui fait qu'ils refusent de se sentir au service de la société et se conçoivent avant tout comme étant au service du délinquant. »

## II. Démonstration empirique

### 7. Les données sociopolitiques

La philosophie politique et la sociologie historique ont délimité *le pouvoir les richesses le prestige* comme étant trois biens rares morphologiquement décelables aussi loin que les études anthropologiques ont pu porter jusqu'à présent<sup>67</sup>, ce qui peut susciter bien des convoitises allant jusqu'à vouloir utiliser la force et la ruse de manière criminelle pour les obtenir.

Un criminologue comme Gassin lorsqu'il étudie la place importante de la « ruse » en criminologie<sup>68</sup> s'appuie ainsi sur les résultats de la philosophie politique, par exemple les travaux de Hobbes afin d'indiquer en quoi le criminel utilise (instrumentalise) ce qui est permis en situation de guerre et pour certaines personnes seulement (« la force et la tromperie ») tout en restant interdit à des « fins personnelles » et ce pour tout le monde ; d'où précisément l'institution de « l'État » qui aura pour fin « la paix et la défense de tous ». D'où ainsi d'ailleurs le fait que le criminel, comme l'indiquent aussi nombre d'études, aura pour objet de justifier sa propre utilisation de la force et de la ruse en plaçant en exergue les impérities de la Raison d'État, se posant ainsi sinon comme justicier du moins rebelle, voire concurrent à celle-ci<sup>69</sup>.

Cette délimitation de l'usage de la force et de la ruse est importante pour deux raisons :

1°/ elle éclaire le fait que l'acte criminel est précisément injuste lorsqu'il *instrumentalise* des moyens comme la force et la tromperie pour pousser le plus loin possible son droit de nature, *i.e* selon Hobbes la liberté de son désir, sans tenir compte de la loi de nature qui elle pousse plutôt à la paix (on trouve également cette précision chez Locke et Rousseau) que l'État dans ce cas doit garantir. Hobbes effectue cependant (à la différence de Rousseau) une distinction entre droit naturel (*natural right*) qui est un constat sur la condition humaine comme liberté<sup>70</sup> *i.e* *désir*<sup>71</sup>, d'une part, et, d'autre part, la loi naturelle qui en *valorise* les

<sup>67</sup> Baechler, 1985, p. 259.

<sup>68</sup> Gassin, 2009, p. 7.

<sup>69</sup> Sommier, 2008, pp. 134-135 : « (...) entretien accordé au quotidien *Libération* le samedi 22 octobre 2005 [par] Schleicher (...) : « (...) Certains affirmaient que le pouvoir est au bout du fusil. J'adhérais à cette thèse. D'autres, qui la professaient, nous ont laissé l'assumer. De part et d'autres, la mort, le poids de l'absence, des existences brisées, la souffrance des proches. (...). Le bilan humain est lourd. Dans tous les cas, la responsabilité des morts est la nôtre et dans « nôtre » il y a aussi mienne ». À la question qui lui est posée par Dominique Simonnot du regard qu'il porte aujourd'hui sur la fusillade de l'avenue Trudaine qui s'était soldée par la mort de deux policiers le 31 mai 1983 et pour laquelle il a été condamné à perpétuité, il répond : « deux hommes sont morts. Les seuls qui s'en souviennent sont leurs proches. Sans doute trop « anonymes », pas assez « nobles », pour que le système qui les mandatait s'en souciât deux décennies après. Un de mes camarades fut tué, dans des conditions assez voisines. Personne ne s'en est ému, sauf des proches. Dans ces deux cas, il s'agit de rencontres fortuites entre deux groupes de personnes armées, dont chacune, à tort ou à raison, pense qu'elle représente la légitimité et le (bon) droit. (...) » ».

<sup>70</sup> Hobbes, 1983, (1651), chapitre XIV, p. 128 « LE DROIT DE NATURE que les auteurs appellent généralement *jus naturale* [1 : En latin dans le texte anglais : « droit naturel ». Le texte latin dit simplement : « Le droit naturel est la liberté », note du traducteur ], est la liberté qu'à chacun d'user comme il le veut de son pouvoir propre, pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie, et en conséquence de faire tout ce qu'il considérera, selon son jugement et sa raison propres, comme le moyen le mieux adapté à cette fin ».

<sup>71</sup> Hobbes, 1983, (1651), chapitre XIII, p. 122 : « De l'égalité procède la défiance. De cette égalité des aptitudes découle une égalité dans l'espoir d'atteindre nos fins (note 16 : Le latin dit : « d'obtenir ce qu'on

conditions de possibilité par la recherche, en premier, de la paix. Hobbes l'explique du fait que nous sommes plusieurs à désirer la même chose ; en ce sens la confrontation ou guerre est, chez Hobbes, un *état* au sens de *situation*<sup>72</sup> pas un antéprédicatif politique comme chez Carl Schmitt<sup>73</sup>. Par ailleurs, cette situation peut susciter une attraction lorsque la force et la ruse créent un état de puissance enviable. C'est ce que Machiavel avait remarqué lorsqu'il indique dans *le Prince*<sup>74</sup> :

Et l'ordre des choses veut que, dès qu'un étranger puissant entre dans un pays, tous ceux qui y sont les moins puissants se rallient à lui, mus par l'envie qu'ils portent à qui les a dominés par sa puissance.

2°/ cette analyse qui privilégie la force et la ruse pour atteindre les biens rares indique une dimension heuristique majeure : tout individu ou l'état de nature *i.e* la liberté dont le désir est l'immanence fait en sorte de devenir *aussi* une personne ou l'état politique afin de réaliser ses buts au sein des biens rares, et ce de la façon la meilleure (la moins risquée) qui soit<sup>75</sup>.

Au contraire, l'état criminel (au sens de condition, de mise en situation mentale) délimite autrement ce *continuum* entre les pôles état de nature et état politique.

Ainsi, la rationalité criminelle se distingue en degré et non en nature de la rationalité ordinaire<sup>76</sup> en ce qu'elle refuse d'équilibrer le lien entre état de nature et état politique en affaissant volontairement la dimension axiologique pour ne laisser parler que la raison instrumentale<sup>77</sup> exacerbée puisque l'injustice ou l'infraction à la loi devient le primat politique (au sens de *politeia*) de l'action criminelle.

---

désire »). C'est pourquoi, si deux hommes désirent la même chose alors qu'il n'est pas possible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemis (...) ».

<sup>72</sup> Hobbes, 1983, (1651), chap. XIII, p. 125, et chap. XIV, p. 129 : « Les désirs et les autres passions de l'homme ne sont pas en eux-mêmes des péchés. Pas davantage ne le sont les actions qui procèdent de ces passions, tant que les hommes ne connaissent pas la loi qui les interdit ; et ils ne peuvent pas connaître de lois tant qu'il n'en a pas été fait ; or, aucune loi ne peut être faite tant que les hommes ne se sont pas entendus sur la personne qui doit la faire. On pensera peut-être qu'un tel temps n'a jamais existé, ni un **état** de guerre tel que celui-ci. Je crois en effet qu'il n'en a jamais été ainsi, d'une manière générale dans le monde entier. (...) Et parce que l'**état** de l'homme, comme il a été exposé dans le précédent chapitre, est un **état** de guerre de chacun contre chacun (par nature, l'homme a droit à toute chose) **situation** où chacun est gouverné par sa propre raison, et qu'il n'existe rien, dans ce dont on a le pouvoir d'user, qui ne puisse éventuellement vous aider à défendre votre vie contre vos ennemis : il s'ensuit que dans cet **état** tous les hommes ont un droit sur toutes choses, et même les uns sur le corps des autres. (...) » (les mots en gras sont soulignés par nous).

<sup>73</sup> Schmitt, (1932), 1992, II, pp. 64-65. « La distinction spécifique du politique, à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi. (...) L'ennemi politique ne sera pas nécessairement mauvais dans l'ordre de la moralité ou laid dans l'ordre esthétique, il ne jouera pas forcément le rôle d'un concurrent au niveau de l'économie, il pourra même, à l'occasion, paraître avantageux de faire des affaires avec lui. Il se trouve simplement qu'il est l'autre, l'étranger, et il suffit, pour définir sa nature, qu'il soit, dans son existence même et en un sens particulièrement fort, cet être autre, étranger et tel qu'à la limite des conflits avec lui soient possibles qui ne sauraient être résolus ni par un ensemble de normes générales établies à l'avance, ni par la sentence d'un tiers, réputé non concerné et impartial. (...) Dans la situation extrême où il y a conflit aigu, la décision revient aux seuls adversaires concernés ; chacun d'eux, notamment, est seul à pouvoir décider si l'altérité de l'étranger représente, dans le concret de tel cas de conflit, la négation de sa propre forme d'existence, et donc si les fins de la défense ou du combat sont de préserver le mode propre, conforme à son être, selon lequel il vit. (...) »

<sup>74</sup> Machiavel, 1992, (1513, chapitre III, des monarchies mixtes), p.76.

<sup>75</sup> Baechler, 1985, p. 31 : « (...) l'état de nature n'est pas une hypothèse chronologique, mais une réalité ontologique. L'état politique est donc à tout moment traversé par les manifestations de l'état de nature. »

<sup>76</sup> Boudon, 2009.

<sup>77</sup> Boudon, 2009.

Ce qui mérite une précision pour ce dernier terme.

Car de quelle *politeia* parle-t-on ? Celle de la légalité forcée telle une tyrannie ? De la légitimité partagée à la manière d'une démocratie, aujourd'hui celle de l'État de droit ? Ou encore, d'une affinité élective factionnelle en ce sens qu'elle s'érige comme « affranchis » qui décident, eux, de la césure du continuum entre les pôles état de nature et état politique ?...

Toutes ces questions ne sont pas inopportunes parce que l'état criminel est traversé par elles en ce sens où déjà le criminel va lui aussi chercher à s'associer, passer « contrat » en vue d'acquérir ces biens rares, mais ce en cherchant plutôt du côté de la troisième question, tout en s'accommodant des deux autres pour donner le change. C'est ce qu'il s'agit ici d'étudier encore plus précisément.

Prenons l'exemple suivant pour bien délimiter toute cette problématique et son heuristique morphologique dans l'analyse de l'action individuelle et collective de type criminelle. Il s'agit de l'explication du fonctionnement multiforme - jusqu'aux normes et interprétation des valeurs- de « gangs de rue » établie par un certain nombre de sociologues au Canada ; une explication (menée par Le Blanc et Cusson<sup>78</sup>, elle sera aussi articulée ici aux travaux de Bui Trong<sup>79</sup>) qui sera ensuite comparée (en 8) avec l'analyse de deux sociologues français, Bacqué et Sintomer<sup>80</sup>.

Six caractéristiques font ainsi l'unanimité des interviewés (sur 1400 caractéristiques recensés) selon Le Blanc et Cusson : les gangs de rue concernent essentiellement des associations autoproclamées de jeunes liés par des « *intérêts communs, ayant un leadership identifiable, une structure d'autorité et des caractéristiques organisationnelles, qui poursuivent en commun des fins particulières, lesquelles incluent généralement des activités illégales et le contrôle d'un certain territoire, d'une infrastructure ou d'une entreprise.* »

Cette observation reste largement généraliste au niveau sociologique ; par contre au niveau politiste force est de reconnaître la description d'une faction *i.e* en quelque sorte un État dans l'État, du moins lorsque son activité *est* illégale ; autrement dit, si l'on s'en tenait aux autres paramètres, la description exposerait banalement le profil d'une entreprise quelconque au sens large du terme. Ici, le caractère *factionnel* importe.

Ainsi, le « *leader identifiable* » et la « *structure d'autorité* » vont également avoir des propensions à porter des normes et à interpréter des valeurs d'une autre façon qu'une structure d'entreprise : comme ils vont avoir des activités illégales cela suppose, nécessairement, *i.e* en *pré réquisit*, une autre manière de considérer et surtout d'incarner normes et valeurs basée sur une confiscation des règles délimitant le continuum entre les pôles état de nature et état politique ; autrement dit, au sein du gang, nul ne sait quand ni comment le leader qui porte cette scansion en lui va faire basculer la tension immanente entre ces deux pôles ; cette incertitude même dans la direction d'action étant précisément ce qui peut fasciner en divers systèmes paradoxaux : double contrainte, syndrome de Stockholm....

<sup>78</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, pp 171-192.

<sup>79</sup> Bui Trong, 2003.

<sup>80</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, pp. 217-250.

Il s'agit donc d'une *économie symbolique* spécifique qui pose, de fait, au centre de sa structure le rôle éminent du leader ou chef<sup>81</sup> charismatique<sup>82</sup> de type cependant spécifique au sens où il permet d'accentuer, à l'excès (au sens aristotélicien), à la fois la projection de ce que chacun des membres désirerait être et l'identification à ce qui défie l'ordre sociopolitique. C'est ce qu'indique aussi *l'analyse transactionnelle* lorsqu'elle expose que l'on peut à la fois identifier le leader comme son propre enfant et le saisir en empathie comme soi-même enfant<sup>83</sup>. D'où la labilité compréhensive, voire admirative, de voir le leader instrumentaliser la violence et la ruse sans que pour autant la sanction vienne en interne ou en externe s'imposer comme fait moral qui les limiterait.

Le Blanc et Cusson citent ainsi la définition du « Service de police de la Ville de Montréal » qui indique qu'un gang de rue « *privilégie la force et l'intimidation du groupe pour accomplir des actes criminels et ce, dans le but d'obtenir pouvoir et reconnaissance ou de contrôler des sphères d'activités lucratives.* »<sup>84</sup>

Or, qui utilise (et non instrumentalise) la force et l'intimidation (la dissuasion) sinon la structure étatique, y compris dans un État de droit ? Dans ce cas, le leader et la structure d'autorité du gang vont symboliser en réalité une autre loi normative, une autre interprétation des valeurs à même de s'opposer aux leaders reconnus et aux autorités légales ; ce qui fait basculer l'analyse du niveau sociétal au niveau politique puisque ce qui est en jeu c'est à la fois le pouvoir *i.e* le contrôle donné des rapports de force qui maillent l'espace et le temps sociopolitique (*polis*), et aussi le sentiment d'appartenance (*politeia*) qui permet de le légitimer comme l'a montré Lefort en s'appuyant sur Strauss<sup>85</sup> en se *constituant* dans tous les sens de ce terme. Ainsi lorsque les deux auteurs parlent de « *l'adhésion aux normes et aux valeurs du gang* »<sup>86</sup> outre « *les principaux indicateurs qui, dans la littérature, sont employés pour décrire les manifestations de la culture et des valeurs du gang de rue (...)* » tels que le nom, les surnoms, le port de couleurs, l'habillement, les tatouages, graffitis, exhibition d'objets de luxe, il existe aussi selon d'autres auteurs cités par Le Blanc et Cusson une « *sous culture de domination où l'usage de la violence est légitimé. En plus d'être souvent institutionnalisée dans des rites initiatiques, la violence serait rattachée à un code d'honneur qui considère l'agression comme une réponse nécessaire à des actions qui nuisent à l'image du membre et à la réputation du groupe. Les conduites violentes rentreraient, par ailleurs, dans un système de récompenses et de punitions dans lequel les membres qui respectent les normes du gang sont admirés et respectés des autres, alors que ceux qui les transgressent sont ridiculisés, voire expulsés du groupe.* »<sup>87</sup>

Outre sa dimension psychosociale articulant une dynamique des cadres et groupes de référence, soulignons sa dimension axiologique qui intègre la sanction propre

<sup>81</sup> Durkheim, (1930), 1978, p. 172 : « Leur situation exceptionnelle, les mettant hors pair, leur crée une physionomie distincte et leur confère par la suite une individualité. »

<sup>82</sup> Dorna, 1998, p. 20.

<sup>83</sup> Berne, (1972), 1983, p.19 : « Tout être humain porte en soi un petit garçon ou une petite fille qui pense, agit, parle, s'émeut et réagit exactement de la même façon que lorsqu'il ou elle était un enfant d'un certain âge ».

<sup>84</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.171.

<sup>85</sup> Lefort, 1986, pp.8-9. Strauss, 2001, p.131.

<sup>86</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.192.

<sup>87</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.192.

au groupe comme fait moral, et indiquons enfin que ce dernier aspect *est* éminemment politique en ce que les membres sanctionnés peuvent être non seulement ridiculisés mais expulsés.

Cette double dimension morale *et* politique ne transparaît pourtant pas en tant que variable structurante ou pivot décisif dans l'analyse générale faite par ces deux auteurs ; ce sont plutôt les variables socioéconomiques, et intégratives – quand il s'agit de migrants- qui restent prédominantes pour Le Blanc et Cusson lorsqu'il s'agit d'expliquer, en dernière instance, l'adhésion au gang, même si cependant elles n'y suffisent pas « *à elles seules* »<sup>88</sup> ; en tout cas vont-ils souligner<sup>89</sup> les « *contextes où il est difficile aux membre des classes défavorisées d'assurer leur développement* », également les « *contextes marqués par la désorganisation sociale* » ainsi que les « *changements sociaux rapides, les vagues successives d'immigration, les difficultés d'intégration des nouveaux arrivants, la mobilité résidentielle, l'effritement du tissu social, l'isolement et les pertes des valeurs familiales* », le tout contribuant « *pour une bonne part à l'émergence de gangs* », tout en notant qu'au « *Québec, les jeunes membres de gangs sont souvent issus des minorités culturelles récemment établies au Canada. Les immigrants peuvent se sentir perdus ou isolés en ayant à composer leurs valeurs traditionnelles et celles de leur nouveau pays. L'affiliation à un gang peut alors donner aux jeunes immigrants le sentiment qu'ils peuvent être respectés ainsi que la possibilité d'affirmer leur identité.* »<sup>90</sup>.

C'est ce qu'avait remarqué en France Lucienne Bui Trong, (ainsi que Bronner<sup>91</sup> et Guilly<sup>92</sup>) mais en insistant bien plus sur le dysfonctionnement de l'intégration, par le biais d'une comparaison avec des endroits ayant une plus grande expérience des comportements institutionnels.<sup>93</sup>

Pourtant, observons que les données avancées par Le Blanc et Cusson soulignant les notions de respect et d'affirmation d'identité permettent de nuancer l'explication première par la prédominance causale des variables socioéconomiques et leur explication historique du *moment*<sup>94</sup> (qu'il est également possible d'observer morphologiquement<sup>95</sup>) et/ou par le seul manque d'intégration.

<sup>88</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.177.

<sup>89</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.176.

<sup>90</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.177.

<sup>91</sup> Bronner, 2010, p. 144 et suivantes.

<sup>92</sup> Guilly, 2010, p. 135 et suivantes.

<sup>93</sup> Bui Trong, 2003, pp.37-38 : « Bien que des quartiers à taux élevé de population étrangère ne connaissent pas de violence urbaine, on peut conclure que les quartiers difficiles, dans leur ensemble, présentent avant tout un problème d'intégration pour des populations déracinées et transplantées. A l'inverse de nombreux quartiers défavorisés de la « France profonde », qui jusqu'à présent ont attiré peu d'étrangers mais abritent une population dite de « quart monde », soumise, en raison d'un chômage massif, à de conditions de vie beaucoup plus dramatiques qu'en région parisienne ou lyonnaise, ne présentent aucune violence urbaine. (...) On y retrouve un certain respect, voire une crainte à l'égard des institutions (école, police, justice), une retenue scrupuleuse devant la propriété d'autrui. (...) »

<sup>94</sup> Bacqué, (in Madzou) 2008, p. 216 : « Ce sont bien les valeurs du néolibéralisme qui sont ici intégrées – individualisme, réussite, argent, concurrence- et, de ce point de vue, les bandes ne se situent pas du tout en dehors du monde social ; elles en sont le produit. Les marqueurs de la réussite sont les mêmes : richesse, pouvoir, possession des objets de consommation, tandis que le conformisme caractérise les attentes sociales : une famille stable, la propriété, l'argent, un business. L'enjeu n'est pas tant de changer la société pour qu'elle soit plus juste et plus égalitaire mais d'y trouver sa place, d'y être reconnu, de recevoir « la même part que les autres ». ».

<sup>95</sup> Baechler, 2000, pp.59-60 : « L'économique, est par nature, au service du système des fins qui définit la bonne vie. C'est pourquoi il faut distinguer, à la suite d'Aristote (*Politique*, 1256 a 1 - 1260 b 26), deux attitudes envers l'économique. L'économie est le rapport à l'économique des personnes en tant qu'acteurs

En effet, ces notions de respect et d'affirmation relèvent déjà des dimensions psychologiques et politiques qui expriment l'ambivalence individu/personne (sujet/acteur/agent) en ce que le désir de matérialiser sa propension à être s'est toujours anthropologiquement manifesté par la possession et l'ostentation spatiotemporelle manifeste d'objets ou attitudes cristallisées, y compris dans la « propriété paléolithique »<sup>96</sup> ; ainsi, il est possible de repérer au sein même des motivations de ces gangs la persistance morphologique –même déformée– des caractéristiques fondamentales de la structure sociopolitique stratifiant l'accès aux biens (rares) et ce dans tous les gangs, autrement dit pas seulement ceux appartenant aux minorités ethniques :

Les pressions exercées sur les jeunes vivant dans les quartiers défavorisés pour obtenir succès, pouvoir et prestige auraient pour effet de présenter l'adhésion aux gangs comme une solution accessible. Faire partie d'un gang permettrait aux membres d'atteindre un certain statut qu'ils considèrent comme impossible à atteindre autrement (...). Le gang peut accroître le statut ou le prestige du jeune auprès des pairs, des filles et des membres de la communauté (...). En effet certains jeunes grossissent les rangs des gangs parce qu'ils considèrent ces groupes comme des organisations qui fournissent de nombreuses occasions de s'amuser (fêtes, alcool, drogues, etc.) et de rencontrer des filles. Souvent, le gang est vu comme la seule source de divertissement dans certains quartiers (...) Dans les quartiers où les gangs existent depuis des générations, l'affiliation peut même représenter une forme de patriotisme local et d'engagement envers la communauté (...).<sup>97</sup>

Remarquons d'une part que ces caractéristiques de recherche du succès du pouvoir et du prestige participent on l'a vu plus haut de ces biens rares dont l'ordre politique se doit d'organiser l'accès *légal*. Ce sont en réalité des demandes permanentes. Par le gang leur accès semble cependant plus aisé que par l'insertion sociale légale, ce qui n'est pas cependant l'avis de tous : « *lorsque de tels groupes criminels sont présents dans les quartiers défavorisés, les jeunes ne veulent pas tous en devenir membres* »<sup>98</sup> ; la question semble bien être alors non pas ce qui poussent certains à l'adhésion, car il a été déjà écarté le primat de forces occultes ou la dimension behavioriste déterministe (sauf cas pathologique) mais le fait que certains basculent et non pas d'autres. La réponse de Le Blanc et Cusson consiste,

---

éthiques poursuivant des fins autres qu'économiques : elles cherchent à réunir les moyens de la bonne vie dans un contexte défini. La chrématistique est la poursuite de l'enrichissement comme fin et la recherche de l'efficacité économique comme genre de vie et comme but dans la vie. »

<sup>96</sup> Baechler, 1985, p. 316 : « Il n'y a *jamais* de lieu public où chacun viendrait ranger après usage un arc et des flèches, un couteau, une pagaie... (...) La propriété des « moyens de production » - qui ne sauraient connaître de meilleure illustration que l'arme du chasseur – est à ce point valorisée que le numineux s'en mêle, car une arme ou un outil ne sont pas seulement des objets utiles, ce sont presque des êtres vivants rattachés par des liens subtils et puissants à leur usager. La propriété porte aussi sur les biens de consommation. Même là où règnent des règles très contraignantes dans le partage des produits du labeur commun, le partage effectué, chacun reste maître de sa part et la consomme dans son privé. Enfin, la propriété porte sur les qualités de l'individu, chacun conserve la possibilité d'être lui-même. Cette liberté d'être soi-même repose sur l'impossibilité, dans un groupement si lâche et si menu, que les autres exercent une pression assez forte pour imposer à chacun une personnalité sociale d'emprunt. Ces quelques remarques devraient suffire pour renvoyer à néant le « communisme primitif ». »

<sup>97</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.177.

<sup>98</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.177.

certes, à chercher du côté familial en ce que le gang suppléerait à des manques<sup>99</sup>, et aussi du côté des caractéristiques personnelles<sup>100</sup> comme les « *tendances psychopathiques* », antisociales, le « *faible niveau d'anxiété* », une « *forte tolérance à la déviance* » etc., alors qu'il semble être également sous-estimé que l'appartenance à un gang (qui aggrave la délinquance sans l'estomper<sup>101</sup>) relève déjà d'une démarche morale et politique volontaire qui organise intentionnellement l'affaîsissement de la dimension axiologique afin de plus aisément passer à l'acte *i.e* sans que la règle de conduite nouvelle ne puisse être sanctionnée déjà en interne ; ou lorsqu'il s'agit de refuser la forme institutionnelle garantissant le bon fonctionnement des normes et des valeurs parce que cette institutionnalisation peut, d'une part, contrecarrer les plans d'accession illégale aux biens rares suscitant moins d'effort que l'adhésion aux *règles de conduite* d'un travail long et difficile ; d'autre part, la forme institutionnelle peut forcer à changer de cadres et de groupes de référence lorsque l'on vient d'une autre culture<sup>102</sup>, ce qui ne peut pas se faire sans réorganisation mentale et donc morale. Ainsi, lorsque Bui Trong relève, on l'a vu plus haut, que dans les quartiers ayant moins d'immigrés on y trouve « *un certain respect, voire une crainte à l'égard des institutions (école, police, justice), une retenue scrupuleuse devant la propriété d'autrui.* » cette remarque doit être moins vue comme l'immanence d'une question sociale à « *racialiser* »<sup>103</sup> que la résonance d'une question à *politiser* au sens où ce qui semble bien être enjeu consiste à se demander si le respect des normes et des valeurs qui s'incarnent dans ces institutions dont parlent Bui Trong relèvent seulement d'un conflit entre normes minoritaires et normes majoritaires et non pas plutôt entre valeurs morales et politiques morphologiquement atteintes, par exemple le respect des femmes, la civilité entre citoyens, *i.e* autant de valeurs morphologiques permettant que le vivre ensemble ne soit pas seulement une organisation des diversités (*polis*), mais aussi le partage d'un être ensemble (*politiea*)<sup>104</sup> qu'il s'agit d'initier et d'initialiser pour toute la population. C'est ce qu'il s'agit aussi d'observer dans d'autres exemple, avant d'aborder dans la synthèse (en 9) quelques recommandations.

\*

## 8. Analyse morphologique vs historiciste

Bacqué et Sintomer et ont utilisé ce qu'ils nomment le « *concept clé* » de « *désaffiliation* »<sup>105</sup> (concept provenant des travaux de Robert Castel qui le préférerait au terme d'exclusion trop statique<sup>106</sup>) afin d'étudier le devenir en la matière des « *anciennes villes ouvrières de la région parisienne* » en particulier St Denis et Aubervilliers. Ainsi, ils remarquent que l'affiliation de l'ancienne

---

<sup>99</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.178.

<sup>100</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, pp.179-180.

<sup>101</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.180.

<sup>102</sup> Lagrange, 2010.

<sup>103</sup> Le Blanc et Cusson, 2010, p.177. Également, Fassin et Fassin, 2009.

<sup>104</sup> Strauss, 2001, p. 130.

<sup>105</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 217.

<sup>106</sup> Castel, 2007, p. 19.

banlieue rouge « à la société salariale transita par une affiliation à la ville ouvrière »<sup>107</sup>, et ils ajoutent<sup>108</sup> que cette affiliation ne « renvoie pas seulement ici à la part statistiquement importante des ouvriers dans la population, mais implique l'existence d'une identité collective (...) Dans ses réalisations positives comme dans ses impasses, le communisme municipal constituait une structure matérielle étayant l'organisation de pans entiers de la vie des habitants en une contre-société (...) ».

Observons ainsi que « l'existence d'une identité collective » se sédimenterait par une « contre-société » animée, est-il énoncé plus loin, d'un « esprit de scission »<sup>109</sup>. Là est l'essentiel. Car lorsque les auteurs parlent d'affiliation au salariat *via* l'affiliation à la ville ouvrière, cette « double affiliation »<sup>110</sup> se doit d'être certes épistémologiquement distinguée en affiliation statutaire d'une part, et en appartenance politique d'autre part, mais en tant que celle-ci *détient le primat sur celle-là* : c'est en effet *par* l'adhésion à ce que *représente* la ville ouvrière *comme* contre-société *et* esprit de scission, que l'affiliation statutaire se trouve appropriée. Dans ce cas il s'agit d'un être ensemble scissionniste *i.e* fonctionnant en contre-société *politique*, ce qui induit un cadre légitimant le eux/nous, relativisant alors toutes valeurs morphologiques communes au sens de la *nécessité fonctionnelle* (vue ici en I) au profit de systèmes normatifs concurrents.

Ainsi, lorsque les auteurs font le constat que cette « désaffiliation » (induit selon eux par la précarité et la perte de crédibilité de l'esprit de scission<sup>111</sup>), n'engendre pas l'anomie mais le conflit de normes<sup>112</sup>, ils semblent poser ce dernier uniquement en terme de rapports de force entre normes « majoritaires » et « déviantes », alors qu'il s'agit aussi et surtout d'un conflit entre normes constitutives incarnant les valeurs axiologiques nécessaires pour la morphologie de l'être ensemble d'un côté, et normes « scissionnistes » (factionnelles) *i.e* symbolisant une exigence de reconnaissance *politique* en réalité. Autrement dit, la demande *scissionniste* n'est pas simplement en demande de « démocratie participative »<sup>113</sup> puisqu'elle se pose comme « contre-société ». Or celle-ci peut devenir pôle attractif de « dissocialité »<sup>114</sup> rendant instable à terme la socialité de la morphologie considérée, ne serait-ce au niveau microsociologique, tel quartier, rue, bâtiment...

Les deux auteurs posent par exemple les questions suivantes : « Comment expliquer que quelques perturbateurs « mettent sous leur coupe » un bâtiment, voire un quartier ? Pourquoi le voisinage n'est-il pas capable de mettre fin spontanément à de tels comportements ? »<sup>115</sup>.

Les auteurs écartent tout d'abord l'idée que « l'explication » d'une telle incapacité reposerait « sur une structuration illégale de type mafieux, où la population serait

<sup>107</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 220.

<sup>108</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, pp. 220-221.

<sup>109</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 221.

<sup>110</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 231.

<sup>111</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 222.

<sup>112</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 234.

<sup>113</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 240.

<sup>114</sup> Mucchielli, 1965, p. 49.

<sup>115</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 233.

tenue par la peur et le clientélisme dans les mailles d'une criminalité organisée (...) » ; ils mettent plutôt en avant le fait que la

peur latente d'une partie des locataires n'est compréhensible que si l'on perçoit que la poignée d'individus commettant les actes de vandalisme les plus graves n'est que la pointe extrême d'un groupe plus large de jeunes qui partagent en partie leurs valeurs et leurs attitudes. Le problème que posent certains jeunes en général (ou du moins la majorité d'entre eux, et pas simplement les plus « durs ») aux autres habitants n'est pas qu'ils agissent hors normes, mais selon d'autres normes, qui prennent parfois à tel point le contre-pied des normes dominantes qu'elles sont insupportables et incompréhensibles pour ceux qui respectent ces dernières. Plus que d'anomie, il faut alors parler de norme déviante et de conflits de normes. Poussée à l'extrême, la norme déviante rend presque impossible une insertion non conflictuelle dans le reste de la société<sup>116</sup>.

Mais une telle explication des auteurs réduit dans ce cas la nécessité morphologique des dites « *normes majoritaires* » à un rapport de force, et non pas comme étant autant de valeurs morphologiques nécessaires i.e également *justes* pour être ensemble. Et lorsqu'ils évoquent l'absence d' « *entrepreneurs de morale* » en vue de « *faire appliquer la norme une fois proclamée, c'est-à-dire à exercer pressions et sanctions à l'encontre de ceux qui ne la respectent pas. (...)* »<sup>117</sup> les auteurs analysent la transmission des normes en subordonnant leur acceptation à la pression du groupe hégémonique, au sens où ils ne l'analysent déjà pas en tant que *décision* d'affiliation à telle ou telle *règle de conduite*, au sens durkheimien, alors que cette donnée est décelable dans l'analyse des auteurs canadiens cités plus haut en tant que choix stratégique de vie.

Ce dernier aspect est pourtant perceptible dans un autre travail de Bacqué<sup>118</sup>, le témoignage d'un « *chef de gang* » Lamence Madzou<sup>119</sup> que Bacqué a mis en forme : fils d'enseignant congolais attaché à l'ambassade de son pays à Paris<sup>120</sup>, bon en français, très bon en histoire (spécialement la mythologie)<sup>121</sup>, mais non en maths, Lamence Madzou montre déjà que c'est dans la bagarre qu'il s'est senti « *accepté* », il a même trouvé cela « *génial* »<sup>122</sup>.

Cette recherche de ce bien rare qu'est le prestige va alors orienter sa modulation statutaire : il prend ainsi comme cadre de référence (ceci l'a « *marqué* »<sup>123</sup>) l'histoire du vainqueur Zulu, Shaka Zulu, qui battit l'armée anglaise en Afrique du sud ; Lamence Madzou (qui a vu le film) *s'identifie* ainsi à ce « *jeune homme, prince illégitime* » qui peu à peu se forge une réputation, avant de battre les Anglais. Et s'inspirant au plus haut point de cet univers symbolique *matricé par ce bien rare qu'est le prestige* Madzou devient membre d'un gang. Il le constate

<sup>116</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 234.

<sup>117</sup> Bacqué et Sintomer, 2001, p. 234.

<sup>118</sup> Bacqué in Madzou, 2008, pp. 169-236.

<sup>119</sup> Madzou, 2008.

<sup>120</sup> Madzou, 2008, p.13.

<sup>121</sup> Madzou, 2008, p.22.

<sup>122</sup> Madzou, 2008, p.33.

<sup>123</sup> Madzou, 2008, p.45.

comme un détail technique : « *Nous sommes devenus un gang parce que nous étions plus organisés, plus nombreux, avec une hiérarchie, un commandement* »<sup>124</sup>. Ce choix ne peut cependant pas s'expliquer par effet mécanique, mais politique : c'est en effet en vue d'atteindre l'objectif sociopolitique d'être reconnu comme vecteur de prestige que ce chef de gang émerge statutairement. Lamence Madzou ne devient « *chef* » que par défaut<sup>125</sup> : « *On a choisi Small Kid, ce que certains ont contesté plus tard. Small est venu me voir et m'a dit qu'il préférerait que ce soit moi. Je ne me suis même pas posé la question de savoir si j'étais prêt ou capable d'assumer ce rôle. J'ai accepté.* » ; et il analyse morphologiquement cette fonction : un « *chef doit être à même d'apporter des solutions. S'il n'est pas capable d'apporter des réponses, il paralyse le groupe* ». Puis il relate son premier séjour en prison lorsqu'il avait quinze ans en 1987<sup>126</sup> :

Chez les mineurs, je l'ai appris plus tard, c'était plus agréable que chez les majeurs. Mais ça ne m'intéressait pas du tout d'aller jouer au baby-foot, au flipper. J'étais là avec une bande de mineurs que je trouvais inutiles, ils ne servaient à rien. À quinze ans, j'avais déjà le mental d'un mec qui s'est pris des coups durs. j'étais quelqu'un qui commandait déjà un minimum de cinquante à cent personnes ; nous n'avions pas le même parcours.

Ces propos donnent de précieuses indications sur ce que cet ex chef de gang retient comme activités dans les centres pour mineurs. Il fait la même analyse lors d'un passage en foyer :

Je trouvais que c'était pour les cas sociaux et je ne me sentais pas à ma place. Je voyais des jeunes que je trouvais cons. On nous donnait des places de cinéma, un peu d'argent de poche. Je m'attendais à autre chose. (...) Je crois que ça doit faire partie de mon caractère : je veux me débrouiller, me battre, gagner et me montrer à moi-même que je peux le faire et y arriver, sans l'aide de personne. On a toujours besoin de l'aide des gens mais pas de cette manière-là. Je trouvais qu'être assisté de cette façon, ça faisait faible.

Ainsi ce chef de gang ne se considère pas comme un cas social, ce qui n'est pas quelconque, et il est attiré par les métiers militaires<sup>127</sup>, il a fait la guerre au Congo après son expulsion puis a voulu « *rompre avec son passé* »<sup>128</sup> lorsqu'il a *désiré* revenir en France. Rappelons qu'il est fils d'enseignant (qui a professé au Congo). Observons enfin que sa construction identitaire n'est pas ethnique (il ne se reconnaît d'ailleurs pas dans la culture africaine<sup>129</sup>) mais politique (au sens de

<sup>124</sup> Madzou, 2008, p. 47.

<sup>125</sup> Madzou, 2008, p. 48.

<sup>126</sup> Madzou, 2008, p. 60-61.

<sup>127</sup> Madzou, 2008, p. 133.

<sup>128</sup> Madzou, 2008, p. 152.

<sup>129</sup> Madzou, 2008, p. 32 : « *Je suis d'origine africaine et je ne le renierai jamais mais je me sens français. Je n'ai pas une once de cette culture africaine. Cette façon de penser, d'agir, ne fait pas partie de moi. (...). Pour nous, cela n'a pas d'importance d'être Arabe ou Noir. On a vécu et partagé tant de choses ensemble ; pour nous, c'était d'abord l'amitié qui comptait. (...). Nous étions respectés, écoutés. Même si nous faisons peur, nous existons* ».

*politeia* ou sentiment d'appartenance) puisqu'il s'identifie déjà à un prince Zulu et ne cache pas son attrait pour le combat et son désir d'organiser les choses en situation. Ensuite, il n'analyse pas du tout ses actes illégaux comme autant d'actes criminels, donc injustes pour les victimes, mais comme des points de passage d'une stratégie politique spécifique au sens de tenir un territoire afin d'y construire un prestige ; le tout en passant par le « monde de l'escroquerie »<sup>130</sup> et aussi celui du cambriolage, mais comme à son corps défendant tant il est au courant des risques encourus :

Les braquages, ce n'était pas trop mon dada : en cas de complications, les peines étaient conséquentes. C'était comme pour la came : tu en prends un max, assez en tout cas pour avoir le temps de te fossiliser.

Le problème des banques, c'est qu'il n'y a pas assez de liquidité et à trois ou quatre la part de chacun est finalement bien maigre. Mais on s'est quand même jeté dedans, peut-être pour les sensations que ça procure ou pour démontrer qu'on avait les couilles qui allaient avec notre réputation.<sup>131</sup>

Ainsi ces risques sont cependant pris (mais ensuite avec ruse : « Après s'être essayé au vol à main armée, trois, quatre fois, on a changé de méthode. On donnait des plans après repérages à des petits enragés, (...). Ensuite, ils nous filaient notre commission. »<sup>132</sup>) parce qu'ils sont des moyens permettant de peaufiner une « réputation »<sup>133</sup> (« J'avais peut-être la réputation d'être un dangereux voyou, mais ceux qui avaient bossé avec moi savaient qu'ils pouvaient compter sur moi en toutes circonstances »<sup>134</sup>) ; d'où cette légitimation elle aussi politique qui permet de se justifier axiologiquement à ses « propres » yeux :

Tout marchait assez bien parce que les voitures brûlées, les magasins saccagés, les agressions, tout cela passait pour de soi-disant problèmes de banlieue et quartiers. Nous, on se disait : si l'État, les journalistes, les associations, tout le monde se fait du fric sur notre dos, alors pourquoi on n'en profiterait pas nous aussi ?<sup>135</sup>

C'est ce qu'il explique autrement plus loin en soulignant formellement l'aspect politique au sens non pas d'une révolte, mais de l'établissement (instrumental) d'un rapport de forces<sup>136</sup> :

La violence montait. En 1996, il y a eu des émeutes, des bus brûlés, des affrontements avec la police. Les habitants de Corbeil avaient le sentiment qu'il n'y avait pas de vraie réaction malgré la recrudescence des voitures brûlées, des appartements cambriolés, des cassages en règle et des agressions en série. On avait presque l'impression que toute l'attention de la municipalité allait aux Tarterêts, que ce quartier était le seul qui avait des

---

<sup>130</sup> Madzou, 2008, pp. 110.

<sup>131</sup> Madzou, 2008, pp. 112.

<sup>132</sup> Madzou, 2008, p.112.

<sup>133</sup> Madzou, 2008, p.112.

<sup>134</sup> Madzou, 2008, p.113.

<sup>135</sup> Madzou, 2008, pp. 111-112.

<sup>136</sup> Madzou, 2008, pp. 129.

problèmes. Les jeunes des Tarterêts bénéficiaient de tous les avantages que pouvaient leur offrir la municipalité : vacances gratuites, projets à profusion, aides en tous genres. Ceux de Mont-conseil avaient l'impression que plus on cassait, plus on était récompensé. Alors, c'est ce qu'ils ont fait eux aussi.

Et lorsqu'il *choisit* de tourner la page, après une expérience douloureuse de la guerre au Congo, et surtout après être tombé amoureux, le fait d'exercer des métiers peu prestigieux, du moins selon ses critères de départ, ne lui fait pas peur<sup>137</sup> :

J'ai fait le choix de tenir le coup, encore. (...) Quand j'ai eu mes papiers, j'ai commencé à bosser comme concierge dans les cités universitaires, puis comme agent de sécurité dans la société d'un ami, comme concierge à nouveau pour un groupe immobilier sur les Champs-Élysées.

Qu'en conclure ? De deux choses l'une : soit ce qu'il relate peut être pris comme l'expression d'un conditionnement donné en ce sens qu'il ne sait pas ce qu'il dit, en l'occurrence que son désir de prestige et d'aventure<sup>138</sup> serait fomenté par le seul contexte socio-économique historiquement atteint du chrématistique ; soit ce qu'il énonce correspond à la rationalité ordinaire<sup>139</sup>, au sens où il tend à expliquer comment il a pu affaïsser sa conscience « socio-morale »<sup>140</sup> *afin de* donner son « *assentiment* » énonce De Greef (cité par Mucchielli)<sup>141</sup> à des actes criminels ; et ce à partir du moment où ils assouvissaient essentiellement son désir de prestige qui était l'axe primordial de ses motivations. Les données mises en valeur ici permettent de trancher pour la seconde solution, d'autant plus heuristique que nombre de faits d'actualité, qui, récemment, ont mis en scène en France le monde des bandes et des gangs, - en particulier les conflits d'appartenance à des territoires (Gennevilliers « contre » Asnières<sup>142</sup>) - montrent également sa pertinence en devenir. Observons également que lorsque cet ex-chef de gang est revenu du Congo et est tombé amoureux, il a accepté de faire des métiers qu'autrefois il aurait été écarté du fait que ces moyens n'étaient pas à la hauteur de la recherche de prestige qui structurait sa stratégie d'action criminelle. Cette réalité, là, complexifie nécessairement l'explication unicausale prônant systématiquement la surdétermination unilatérale des variables socioéconomiques et, aujourd'hui, raciales<sup>143</sup>. Tandis que ce réductionnisme oriente non seulement l'application des peines, mais aussi la prévention des actions criminelles. Ce qu'il

<sup>137</sup> Madzou, 2008, p. 154.

<sup>138</sup> Madzou, 2008, p. 35 : « Parfois on dormait dans le métro, mais c'était un choix : on aimait bien, on restait dehors, ensemble. On est allé de plus en plus loin. Il nous est arrivé d'être à Paris l'après-midi et de nous retrouver en Normandie en fin de soirée. Nous partions à trente, quarante. J'y repense parfois, c'était extraordinaire et délirant. C'était une sacrée époque. » Note 6 : « Ces sorties se poursuivent les années suivantes. Dans *Le Parisien* du 15 août 1990, on peut ainsi lire un reportage de Catherine Tardrew : « Skins et Zoulus sont partis se cogner à la Tranche-sur-mer » » .

<sup>139</sup> Boudon, 2009, p.60 ; 2010, p. 72.

<sup>140</sup> Mucchielli, 1965, chapitre 2, p. 128 et suivantes.

<sup>141</sup> Mucchielli, 1965, p. 85.

<sup>142</sup> Alors qu'elles forment la même équipe de football (en National 3)...

<sup>143</sup> Fassin et Fassin (sous la direction de), 2009.

faut indiquer quelque peu maintenant dans quelques recommandations conclusives.

\*

## 9. *Politeia et krimein*

Si tout acte criminel ne relève pas du politique, du moins de son fondement morphologique qui articule *polis* et *politeia*, il ne s'ensuit pas que le passage à l'acte soit le seul résultat d'une synthèse passive ; *i.e* au sens d'une agrégation interactive de facteurs où il n'y aurait plus ni responsables ni coupables, mais seulement un « système » se métamorphosant à la façon de l'anneau de Möbius ; ainsi pourrait-on dire que le viol d'une femme courte vêtue serait induit par l'interaction entre l'individu et le port de la minijupe en ce que l'interaction aurait suscité en lui un changement pulsionnel de personnalité, ce qui nécessiterait d'intégrer aussi l'influence systémique de la femme meurtrie ?... Ce serait déjà là revenir à une conception bien traditionnelle voire réactionnaire des comportements... Ensuite, les humains peuvent résister, entrer en résilience, voire même transformer leur environnement malgré la pression du milieu<sup>144</sup>, déclencher une règle de conduite qui subsume l'impulsion alors que le stade pulsionnel indiquerait plutôt selon Janet une obsession à terme pathologique (dissociation<sup>145</sup>) qui nécessiterait un traitement médical plutôt fermé<sup>146</sup>.

Ainsi, le dernier exemple montre bien que l'analyse morphologique, mettant en valeur les données permanentes des motivations humaines, permet de mieux dégager en quoi celles-ci peuvent *intentionnellement* persévérer en excès jusqu'à choisir plutôt l'injustice que l'égalité de tous devant la loi, ce qui est faire œuvre politique, même de manière distordue, au sens de vouloir imposer une appartenance donnée au monde, la recherche dans cet exemple du prestige, même si elle brise l'égalité qui fonde en démocratie le pacte sociopolitique.

Or, la loi, du moins celle contre le crime, est aujourd'hui d'autant plus équitable qu'elle se forge désormais de plus en plus démocratiquement. Et ce non pas seulement en fonction des rapports de forces du moment, mais surtout selon les avancées morphologiques multidimensionnelles qui peuvent mettre en avant certains *droits humains* comme autant de relations requises, de besoins nécessaires à combler si l'on veut être ensemble.

Dans ces conditions, le crime est d'autant plus une injustice lorsque est occulté le fait que la société démocratique d'aujourd'hui, à défaut d'être parfaite, fait en sorte d'accompagner, de façon réaliste (au sens non idéaliste), *i.e* de mieux en mieux les motivations humaines dans leur désir spécifique d'apparaître ; ce qui cependant ne peut que se heurter au principe toquevillien bien connu qui associe amélioration des conditions de vie et accroissement des rancoeurs au fur et à mesure de cette expansion.

<sup>144</sup> Nuttin, 1991, p. 31.

<sup>145</sup> Howell, 2005, p.49 : « Pioneers of Psychodynamic Thinking About Dissociation: Janet, Freud, Ferenczi, and Fairbairn ».

<sup>146</sup> Janet, (1903), Tome II, volume I, 2005, p. 702.

De plus, il a été sinon oublié, du moins relativisé, et ce par un retour à l'excès du balancier (de la Justice) que la réalisation des motivations en régime démocratique nécessite encore plus des *règles de conduite sanctionnées ou le fait moral*.

Mais ceci ne peut se mesurer seulement contextuellement, *i.e* dans la contrainte politico-juridique stricto sensu<sup>147</sup> ; le fait moral comme conduite sanctionnée doit être *compris*, *i.e* saisi en l'intérieur même de l'individu/personne qui l'a *supporte*, au sens de l'accepter comme fonction cognitive nécessaire. Et ce pleinement. C'est-à-dire jusque dans ses conséquences ultimes dont la responsabilité des actes et des peines en est l'effet. Ce qui met pleinement dans ce cas au centre du Droit la victime du crime, du moins lorsque celui-ci *est* de plus en plus saisi (*krimein*) comme injustice. Quant aux criminels observons d'une part que les biens rares sont tout autant au centre des préoccupations, et qu'ils choisissent des moyens d'actions qui correspondent à leur estime de soi comme il a été vu avec le dernier exemple. D'autre part, cela signifie que les moyens de prévention, comme il a été également vu dans le témoignage de cet ex chef de gang lors de son séjour en centre pour mineurs (aujourd'hui en pleine actualité) pourraient inclure, et ce d'ailleurs pour toutes les institutions, non seulement des rappels en « citoyenneté » -parfois enclins au « malentendu » en milieu carcéral a souligné Gassin<sup>148</sup> on l'a vu plus haut (au sens de poser, systématiquement, le délinquant comme victime)- mais il serait aussi opportun de promouvoir des mises en contact avec des professionnels précisément liés aux métiers affiliés aux biens rares. Ainsi, cet ex chef de gang avait pris de lui-même l'initiative d'entrer en contact avec des responsables militaires<sup>149</sup> ; pourtant, il suffit de feuilleter la brochure d'une MJC, nommé désormais Maison des associations, pour observer que dans les « animations familiales » et les « stages pour adultes », il existe bien un « accompagnement à la parentalité », mais guère un accompagnement à la citoyenneté, une initiation (avec visites guidées) aux mécanismes économiques, politiques, judiciaires, internationaux, doublée d'une aide à la création d'entreprises en lien avec les CCI et divers organismes, bref, tout un processus de réinitialisation (à récompenser) du contact citoyen avec les institutions alors que leurs représentants sont souvent dévalorisés dans certains endroits, à la suite également de tout un discours dit « savant » sur leur identification systématique à un supposé enfermement structurel dont il faudrait « défendre la société »...

Or, il s'agirait bien plutôt de faire *comprendre* que la sanction propre au *krimein* n'est pas ce contrôle social coercitif de type tyrannique tant décrié ici et là, mais un fait moral nécessaire *i.e* une règle de conduite à même d'accompagner le développement durable de l'estime de soi ; puisqu'il s'agit, du moins en régime démocratique, d'être ensemble (*politiea*) et non pas seulement cohabiter tenus à distance par des lois jugées extérieures à *soi*.

\*

---

<sup>147</sup> Pinatel, 1971, p. 195 : « M. Clemmer a parlé de « prisonisation » pour qualifier la processus de changement du détenu à mesure qu'il s'adapte au monde de la prison et il a été érigé en dogme que la prison ne peut que rendre les criminels plus criminels. Des études ultérieures ont montré qu'une grande partie de ce qui se passe dans la prison n'a qu'un rapport accidentel avec le développement de la criminalité. »

<sup>148</sup> Gassin, 2007, (812), p.664

<sup>149</sup> Madzou, 2008, pp.133-134.

## Ouvrages cités

- Aristote, 1965. - Éthique de Nicomaque, V, la Justice, Paris, Garnier Flammarion.
- Aristote, 1885. -Traité des parties des animaux et de la marche des animaux, Paris, bibliothèque de la Sorbonne.
- Aristote,1985. -De l'âme, Paris, Vrin.
- Bacqué Marie-Hélène et Sintomer Yves, avril-juin 2001. -*Affiliations et désaffiliations en banlieue - réflexion à partir des exemples de Saint-Denis et d'Aubervilliers*, Revue française de sociologie, Vol. 42-2.
- Baechler Jean, 1985. -Démocraties, Paris, Calmann-Lévy.
- Baechler J. 2000. - Nature et histoire, Paris, PUF.
- Berne Eric, 1983 (1972). - Que dites-vous après avoir dit bonjour ?, Paris, Tchou.
- Berthoz/Petit, -2006. - Phénoménologie et physiologie de l'action, Paris, Odile Jacob.
- Boudon Raymond, 1995. -Le juste et le vrai, Paris, Fayard.
- Boudon R., 1999. - Le sens des valeurs, Paris, Quadrige.
- Boudon R., 2009. - La rationalité, Paris, Que sais-je ?
- Boudon R., 2010. - La sociologie comme science, Paris, La Découverte.
- Bronner Luc, 2010. - La loi du ghetto, Paris, Calmann-lévy.
- Bringuier Jean-Claude, 1977, - Conversations libres avec Jean Piaget, Robert Laffont.
- Bui Trong Lucienne, 2003. -*Les racines de la violence*, Paris, Audibert, 2003.
- Castel Robert, 2007. -Les métamorphoses de la question sociale, Paris, folio essais.
- Changeux Jean-Pierre, 1983. -L'homme neuronal, Paris, Fayard.
- Changeux Jean-Pierre, 2008. - Du vrai, du beau, du bien, une nouvelle approche neuronale, Paris, Odile Jacob.
- Cusson Maurice, 2005. -La criminologie, Paris, Hachette.
- Damasio Antonio R. 1999. - Le sentiment même de soi, Paris, Odile Jacob.
- Damasio Antonio R. 2010. - L'autre soi-même, Paris, Odile Jacob.
- Delsol Chantal, 2007. - Préface in Michel Villey, le juste partage (sous la direction de Delsol Chantal et de Bauzon Stéphane), Paris, Dalloz.
- Dorna Alexandre, 1998, -Le leader charismatique, Paris, Desclée de Brouwer.
- Dréan-Rivette Isabelle, 2010, -La personnalisation de la peine dans le code pénal, Paris, L'Harmattan.
- Durkheim Émile,1978, (1893), -De la division du travail social, Paris, Puf.
- Durkheim.E, 1981, (1894), -Les règles de la méthode sociologique, Paris, Quadrige
- Durkheim.E, 1950, -Leçons de sociologie, physique des mœurs et du droit, Istanbul, éditions Faculté de Droit d'Istanbul pour les P.U.F.
- Durkheim. E, 1934. -L'éducation morale, Paris, Alcan, [http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim\\_emile/education\\_morale/education\\_morale.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/education_morale/education_morale.html)
- Code Pénal, 1998-1999 -Paris, Litec.
- Engel Pascal, 1996, - philosophie et psychologie, Paris, Folio essais.
- Fassin Didier et Fassin Eric (sous la direction de), 2009. - De la question sociale à la question raciale ? Paris, La découverte/Poche.
- Gassin Raymond, 2007. - Criminologie, Paris, Dalloz.

- Gassin R., 2009. -Essai de théorie générale de la ruse en criminologie, Paris, Presses universitaires d'Aix-Marseille.
- Hobbes Thomas, 1983 (1651) -Léviathan, traité de la matière de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile, Paris, Sirey.
- Howell Elisabeth.F, 2005. -The dissociative mind, New York, Routledge, Taylor & Francis Group.
- Guilly Christophe, 2010. - Fractures françaises, Paris, François Bourin.
- Husserl Edmund, 1976 . - La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale, Paris, Gallimard.
- Janet Pierre, 2005. -Les obsessions et la psychasthénie, (1903), Paris, L'harmattan, Tome II, volume I.
- Janet Pierre, 1975, (1926), - De l'angoisse à l'extase (2 tomes), Paris, société Pierre Janet.
- Janet Pierre, 1989, (1889), -L'automatisme psychologique, Paris, Odile Jacob.
- Kremer-Marietti Angèle, La morale, Paris, Collection Que Sais-je, PUF, 1982.
- L'Éthique, Paris, Collection Que Sais-je, PUF, 1987.
- Lagrange Hugues, 2010. - Le déni des cultures, Paris, Seuil.
- Le Blanc et Cusson, 2010, -Traité de criminologie empirique, Traité de criminologie empirique, Paris, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lefort Claude, 1986. - Essais sur le politique, Paris, essais/points, Le Seuil.
- Machiavel Nicolas, 1992 (1513). -Le Prince, Paris, GF-Flammarion.
- Meynier Gilbert, 2002. - Histoire intérieure du FLN (1954-1962), Fayard.
- Merchiers Jacques, 2004, -Capacités et dispositions dans la théorie de l'âme d'Aristote, in Pharo Patrick, 2004, - L'homme et le vivant, Paris, PUF.
- Merton Robert K. (1953), 1997. -Éléments de théorie et de méthode sociologique, Paris, Armand Colin.
- Mucchielli Roger, 1965. - Comment ils deviennent délinquants, Paris, Les éditions sociales françaises.
- Naccache Lionel, 2006. - Le nouvel inconscient. Paris, Odile Jacob.
- Nuttin Joseph, 1991. -Théorie de la motivation humaine, Paris, PUF.
- Parsons Talcott, (1951), 2005. - Toward a General Theory of Action, USA, Harvard University Press.
- Pharo Patrick, 2004. -Morale et sociologie, Paris, Folio essais.
- Piaget Jean (1932), 1969. -Le jugement moral chez l'enfant, Paris, PUF.
- Pinatel Jean, 1971. - La société criminogène, Paris, Calmann-Lévy.
- Pires Alvaro in Debuyst Christian, Digneffe Françoise, Labadie Jean-Michel et Pires Alvaro P., 1995. -La criminologie d'hier et d'aujourd'hui in Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome I. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né. Les Presses de l'Université de Montréal, Les Presses de l'Université d'Ottawa et De Boeck Université, in Introduction au Chapitre 1, pp. 13-67.
- Robert Philippe, 2007. Un regard critique sur trente années de déviance et Société : Actes du Colloque organisée par le Centre International de Criminologie Comparée, Montréal.
- Roucaute Yves, 2011. - La puissance d'humanité : Du néolithique aux temps contemporains ou le génie du christianisme, Paris, François-Xavier de Guibert.
- Roudinesco Elisabeth, 1994. - Histoire de la psychanalyse, Paris, Fayard.
- Schmitt Carl, 1992 (1932). -La notion de politique, Paris, Champs Flammarion.

- Sperber Dan, 1993. - Remarques anthropologiques sur le relativisme moral. Dans Jean-Pierre Changeux (ed.), Fondements naturels de l'éthique, Paris, Odile Jacob.
- Strauss Léo, 2001. – La crise de la philosophie politique in Nihilisme et politique, Paris, Bibliothèque Rivages.
- Szabo Denis, 1975. -La nouvelle criminologie et la délinquance, Volume 8, numéro 1-2, 1975, p. 175-188, Les Presses de l'Université de Montréal, <http://id.erudit.org/iderudit/017045ar>
- Tarde Gabriel, 1972. -La philosophie pénale (1890). Paris, Cujas.
- Tostain Manuel, 1999. –Psychologie, morale et culture (L'évolution de la morale de l'enfance à l'âge adulte, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Tricot Jean, 1981, (note in) La métaphysique (Aristote, T.1), Paris, Vrin.
- Tzitzis Stamatios, 2007. -Logos et nomos, L'éthique juridique d'Aristote vue par Michel Villey, in Michel Villey, le juste partage (sous la direction de Delsol Chantal et de Bauzon Stéphane), Paris, Dalloz.
- Wilson James. Q, (1993), 1995. – Le sens moral, Paris, Commentaire/Plon.

\*

\* \*